

The logo for Valence Romans Agglo is a red, irregular polygonal shape. Inside this shape, the words "valence", "ROMANS", and "AGGL" are stacked vertically in white, sans-serif font. The word "valence" is lowercase, while "ROMANS" and "AGGL" are uppercase. To the right of "AGGL" is a small white hexagon. The background of the entire page features a pattern of overlapping red and white hexagons on the left side, and a pattern of overlapping light grey and white hexagons on the right side.

valence
ROMANS
AGGL

**NOTICE RELATIVE AU
ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT DES
EAUX USEES ET
PLUVIALES**
Commune de Valence

Octobre 2022

SOMMAIRE

1	CONTEXTE.....	3
2	CADRE REGLEMENTAIRE.....	4
3	RAPPORT DE PRESENTATION NON TECHNIQUE.....	8
4	PRESENTATION DE LA COMMUNE.....	9
5	PRESENTATION DU MILIEU NATUREL.....	12
6	ETAT DES LIEUX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	20
7	ETAT DES LIEUX DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC).....	28
8	ETAT DES LIEUX DU FONCTIONNEMENT DES EAUX PLUVIALES.....	29
9	ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES.....	41
10	ZONAGE PLUVIAL.....	41
11	ORGANISATION DU SERVICE.....	43

1 CONTEXTE

L'évolution des structures d'assainissement, les changements de réglementations, le transfert des compétences et l'engagement de la commune de Valence dans la révision de son PLU conduisent à la mise à jour de la carte de zonage d'assainissement et pluvial.

L'objet du présent document est d'accompagner et préciser les cartes de zonage assainissement et pluvial de la commune de Valence, afin de la mettre en concordance avec les nouvelles données en matière d'urbanisme, d'assainissement, de gestion des eaux pluviales et de développement.

La révision du zonage fait également suite à des études réalisées par la communauté d'agglomération en 2011 (Schéma Directeur d'Assainissement), en 2014 (zonage pluvial) et en 2018 (étude complémentaire pour affiner le programme de travaux), dont les objectifs étaient :

- Comprendre et apprécier le fonctionnement des différents systèmes de collecte (réseaux unitaire et séparatifs, postes de refoulement, déversoirs d'orage....),
- Optimiser la collecte et le transfert des effluents par temps sec et temps de pluie,
- Satisfaire aux exigences réglementaires (Directive Cadre Européenne sur l'eau, Loi sur l'Eau et les Milieux aquatiques, arrêté du 21 juillet 2015, prescriptions de la Police de l'Eau, ...),
- S'intégrer dans les démarches de préservation et reconquête des milieux naturels (Directive Cadre sur l'Eau, SDAGE Rhône Méditerranée, SAGE du département ...),
- Définir et optimiser les travaux à engager sur les réseaux et maîtriser ainsi l'évolution du prix de l'eau en fonction des couts prévisionnels,
- Parfaire la connaissance du patrimoine réseau Eaux Usées et Eaux Pluviales, en lien avec le SIG déjà existant,
- Anticiper et permettre le développement de la commune, encadré par le SCOT et le PLU,
- Réaliser le zonage pluvial et mettre à jour le zonage d'assainissement de la commune.

2 CADRE REGLEMENTAIRE

1.1 Définitions et réglementation générales

2.1.1 Zonage d'assainissement

Un **zonage d'assainissement** intervient dans un double objectif, de salubrité publique et de protection de l'environnement. Il permet de fixer les grandes orientations en termes d'assainissement de la commune, notamment pour les secteurs actuellement non raccordés.

Plus concrètement, selon l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, un zonage d'assainissement permet de définir précisément (pour chaque parcelle du territoire communal) :

- 1° « Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- 2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ».

Les collectivités, compétentes en matière d'assainissement, sont tenues réglementairement d'établir un projet de zonage, qui est soumis à enquête publique, puis approuvé par la collectivité.

Le présent zonage prend en compte la révision du PLU, et lui sera annexé, pour une approbation commune après enquête publique.

2.1.2 Assainissement Collectif

L'**assainissement collectif** concerne toutes les habitations raccordées à un réseau public de canalisations destinées à acheminer les eaux usées à une station d'épuration.

L'assainissement collectif est notamment encadré par les articles et arrêtés suivants :

- L'article L1331-4 du Code de la Santé Publique indique que tous les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées vers le branchement collectif disposé en limite de propriété, sont à la charge du propriétaire.
- L'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique rend obligatoire le raccordement des immeubles aux réseaux disposés pour recevoir les eaux usées domestiques, dans un délai de deux ans après la mise en service de ces réseaux.
Si l'obligation de raccordement n'est pas respectée dans le délai imparti, la commune peut procéder aux travaux nécessaires, après mise en demeure, aux frais du propriétaire.
- Les articles L.2224-12-2 et R.2224-19 du Code Général des Collectivités Territoriales définissent la redevance d'assainissement, demandée à chaque particulier raccordé au réseau d'assainissement, qui comprend :
 - ▷ Une partie variable déterminée en fonction du volume d'eau prélevé par l'utilisateur sur le réseau public ou sur toute autre source, dont l'utilisateur génère le rejet au réseau d'assainissement,
 - ▷ Éventuellement une partie fixe, pour couvrir tout ou partie des charges fixes du service assainissement,
- Les articles L.1331-1 à L.1331-10 du Code de la Santé Publique,

- L'arrêté du 21 juillet 2015, qui remplace l'arrêté du 22 juin 2007, est relatif aux prescriptions techniques, aux modalités de surveillance et au contrôle des installations d'assainissement collectif et des installations d'assainissement non collectif de capacité nominale supérieure à 1,2 kg/j de DBO5.

2.1.3 Assainissement Non Collectif

Les termes « installation **d'assainissement non collectif** » désignent toute installation d'assainissement assurant la collecte, le transport, le traitement et l'évacuation des eaux usées domestiques ou assimilées au titre de l'article R. 214-5 du code de l'environnement des immeubles ou parties d'immeubles non raccordés à un réseau public de collecte des eaux usées.

L'assainissement non collectif est notamment encadré par les articles et arrêtés suivants :

- L'article R.2224-17 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les compétences des collectivités.
- L'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales pour le contrôle des installations.
- L'article L.1331-11-1 du Code de la Santé Publique.
- L'arrêté du 27 avril 2012 est relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.
- L'arrêté du 7 septembre 2009, modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, fixe les prescriptions techniques applicables aux installations d'ANC recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, notamment son annexe 1.
 - ▷ Les eaux usées domestiques peuvent être également traitées par des installations composées de dispositifs agréés par les ministères en charge de l'écologie et de la santé, dont la liste est publiée au Journal Officiel (*Article 7 de l'arrêté du 7 septembre 2009*).
 - ▷ Signalons que le rejet vers le milieu hydraulique superficiel ne peut être effectué qu'à titre exceptionnel dans le cas où les conditions d'infiltration ne permettent pas d'assurer sa dispersion dans le sol (*Article 12 de l'arrêté du 7 septembre 2009*).
 - ▷ Les installations d'assainissement non collectif doivent être correctement entretenues afin de permettre (*Article 15 de l'arrêté du 7 septembre 2009*) :
 - Le bon fonctionnement des installations et des dispositifs de ventilation et de dégraissage (le cas échéant),
 - Le bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration,
 - L'accumulation normale des boues et flottants dans la fosse toutes eaux.

Les vidanges de fosses septiques toutes eaux doivent être adaptées en fonction de la hauteur de boues qui ne doit pas dépasser 50 % du volume utile, les matières de vidange seront alors éliminées, conformément au plan départemental d'élimination des matières de vidange.

2.1.4 Portée réglementaire du zonage d'assainissement

La délimitation des zones relevant de l'assainissement collectif ou non collectif, indépendamment de toute procédure de planification urbaine, n'a pas pour effet de rendre ces zones constructibles.

Ainsi, le classement d'une zone en assainissement collectif a simplement pour effet de déterminer le mode d'assainissement qui sera retenu et ne peut avoir pour effet :

- Ni d'engager la collectivité sur un délai de réalisation des travaux d'assainissement,
- Ni d'éviter au pétitionnaire situé en zone d'assainissement collectif, de réaliser une installation d'assainissement autonome conforme à la réglementation, dans le cas où le réseau collectif n'a pas « encore » été mis en place,

- Ni de constituer un droit pour les propriétaires des parcelles concernées et les constructeurs qui viennent y réaliser des opérations, à obtenir gratuitement la réalisation des équipements publics d'assainissement nécessaires à leur desserte.

De même, le classement d'un secteur en zone d'assainissement collectif n'engage pas la collectivité à définir, au stade de la réalisation de son document de zonage :

- Le linéaire précis des canalisations de collecte,
- Le cheminement des réseaux, avec le passage éventuel en domaine privé,
- Le type de traitement des effluents domestiques,
- Les éventuels accords avec une commune mitoyenne pour traiter les effluents domestiques sur une unité de traitement intercommunale.

2.1.5 Gestion des eaux pluviales

Le cadre de la gestion des eaux pluviales est établi au travers de la loi sur l'Eau (articles 10 et 35 notamment) et du Code Civil. Des outils développés sur le territoire permettent de le préciser localement (SDAGE, PPRI, PLU...).

✓ Code Civil

Le Code civil pose le statut des eaux pluviales, lequel est opposable aux particuliers et aux collectivités. L'article L. 640 établit que :

« Les fonds inférieurs sont assujettis envers ceux qui sont plus élevés à recevoir les eaux qui en découlent naturellement sans que la main de l'homme y ait contribué.

Le propriétaire inférieur ne peut point élever de digue qui empêche cet écoulement.

Le propriétaire supérieur ne peut rien faire qui aggrave la servitude du fonds inférieur. »

L'article L. 641 établit que :

« Tout propriétaire a le droit d'user et de disposer des eaux pluviales qui tombent sur son fonds. Si l'usage de ces eaux ou la direction qui leur est donnée aggrave la servitude naturelle d'écoulement établie par l'article 640, une indemnité est due au propriétaire du fonds inférieur.

La même disposition est applicable aux eaux de sources nées sur un fonds.

Lorsque, par des sondages ou des travaux souterrains, un propriétaire fait surgir des eaux dans son fonds, les propriétaires des fonds inférieurs doivent les recevoir ; mais ils ont droit à une indemnité en cas de dommages résultant de leur écoulement.

Les maisons, cours, jardins, parcs et enclos attenants aux habitations ne peuvent être assujettis à aucune aggravation de la servitude d'écoulement dans les cas prévus par les paragraphes précédents.

Les contestations auxquelles peuvent donner lieu l'établissement et l'exercice des servitudes prévues par ces paragraphes et le règlement, s'il y a lieu, des indemnités dues aux propriétaires des fonds inférieurs sont portées, en premier ressort, devant le juge du tribunal d'instance du canton qui, en prononçant, doit concilier les intérêts de l'agriculture et de l'industrie avec le respect dû à la propriété.

»

L'article L. 681 établit que :

« Tout propriétaire doit établir des toits de manière que les eaux pluviales s'écoulent sur son terrain ou sur la voie publique ; il ne peut les faire verser sur le fonds de son voisin. »

✓ Code de l'Environnement

La problématique des eaux pluviales est abordée dans l'Article R 214-1 du Code de l'Environnement. Cette partie du Code soumet à Autorisation ou Déclaration les Installations, Ouvrages, Travaux ou

Activités (IOTA) entraînant des rejets chroniques ou épisodiques même non polluants, dans la mesure où ils sont visés par la nomenclature dite « Loi sur l'eau » de l'article R.214-1 du Code de l'Environnement.

La rubrique 2.1.5.0 stipule :« Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :

- 1° Supérieure ou égale à 20 ha (Autorisation) ;
- 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (Déclaration) »

A ce titre, toute opération privée ou publique concernée par ce chapitre devra faire l'objet d'un dépôt de dossier loi sur l'eau (DLE en Déclaration ou Autorisation) auprès de la préfecture (DDT).

La nomenclature recense également d'autres opérations pouvant rentrer dans ce cadre de travaux liés aux eaux pluviales (assèchement de zone humide, travaux de drainage, déversoirs d'orage, rejet dans un cours d'eau au-delà d'un seuil de débit, travaux sur les cours d'eaux, etc.).

Selon l'envergure du projet, les services de l'Etat en charge de l'instruction des dossiers de déclaration/autorisation au titre de la Loi sur l'eau sont la Direction Départementale des Territoires (D.D.T.) ou la Direction Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (D.R.E.A.L.).

✓ Code Général des Collectivités Territoriales

Le zonage pluvial est défini par l'Article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi du 12 juillet 2010 : « Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement : [...]

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le traitement, le stockage éventuel et, en tant que besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. »

✓ Outils de gestion des eaux pluviales

La commune est concernée par plusieurs outils de gestion :

Outils de gestion	Commune concernée	Descriptif
Directive Cadre européenne sur l'Eau	Oui	L'objectif est d'atteindre d'ici 2027 le « bon état » écologique et chimique pour les eaux superficielles et le « bon état » quantitatif et chimique pour les eaux souterraines.
Schéma directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône Méditerranée	Oui	Le SDAGE fixe les échéances d'atteinte des objectifs d'état écologique et des objectifs d'état chimique pour chaque masse d'eau du bassin. Le nouveau SDAGE (2022-2027) est en fin d'élaboration. Disposition 4-10 du SDAGE : il est recommandé de gérer les eaux pluviales à la source (infiltration ou stockage temporaire) et de compenser l'imperméabilisation nouvelle à l'échelle des bassins de vie (SCOT).
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Molasses miocènes du Bas-Dauphiné et alluvions de la Plaine de Valence »	Oui	SAGE adopté le 3 décembre 2019, visant à une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau souterraine sur le territoire.

Les différents documents (SDAGE Rhône Méditerranée ; PPRI ; Contrat de Rivière ; Memento Technique 2017 de l'ASTEE sur la Conception et le dimensionnement des systèmes de gestion des eaux pluviales et de collecte des eaux usées ; ...) orientent vers une gestion des eaux pluviales dès la source par infiltration.

Il est souvent mis en avant l'intérêt des mesures préventives, en intervenant sur les mécanismes générateurs et aggravants des ruissellements et en minimisant la collecte systématique des eaux pluviales. Ces éléments ont également pour but de limiter et de maîtriser les coûts de l'assainissement pluvial collectif.

En pratique, deux objectifs sont poursuivis :

- **un objectif quantitatif** de maîtrise des débits de ruissellement par la maîtrise de l'imperméabilisation et par la mise en place de dispositifs d'infiltration à la source, de bassins de rétention/infiltration ou par des techniques de gestion intégrée (noues, jardins de pluie...),
- **un objectif qualitatif** de protection des milieux naturels, par la prise en compte des impacts de la pollution qui peut être captée par les eaux pluviales (en particulier, quand ruissellement ou quand rejets au réseau). Ainsi, il est démontré que les solutions d'infiltration à la source et superficielles, qui mobilisent directement les sols en place, sont les plus efficaces en termes de limitation de la pollution : elles permettent notamment de profiter des capacités naturelles de filtration du sol. Ces capacités sont augmentées si le sol est végétalisé.

3 RAPPORT DE PRESENTATION NON TECHNIQUE

3.1 Synthèse des étapes aboutissant à la modification du zonage d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales)

Les étapes ayant permis l'élaboration du projet de zonage sont les suivantes :

- 1998 Schéma directeur d'assainissement de la commune de Valence
- 2009 - 2011 : Schéma directeur de gestion et d'évacuation des eaux de la ville de Valence
- 2010 Transfert de la compétence assainissement et eaux pluviales urbaines à la communauté d'agglomération Valence Agglo
- 2011-2012 : Révision du PLU de la commune et de son zonage d'assainissement associé.
- 2013 -2014 : Elaboration d'un schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales sur le territoire de la Communauté d'agglomération Valence Agglo
- 2014 : Création de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes
- 2016 : Délibération portant sur la définition des éléments constitutifs du système de gestion des eaux pluviales
- 2017 : Création de Valence Romans Agglo
- 2017 : Mise à jour du manuel d'Autosurveillance du système d'assainissement de Valence
- 2018 : Porter à connaissance d'une modification du système d'assainissement de la ville de Valence en vue de la construction d'un bassin d'orage enterré au sein de la cité Camille Vernet
- 2019 -2020 : Réalisation du diagnostic permanent du système d'assainissement de Valence 1
- Bilan annuel 2020 de l'autosurveillance du système d'assainissement de Valence 1
- 2021 : Dépôt du porter à connaissance du système d'assainissement de Valence
- 2021 : Délibération portant sur la définition d'une politique de gestion durable et intégrée des eaux pluviales urbaines

3.2 Justifications

Le précédent zonage d'assainissement date de juin 2012 est issu des études réalisées antérieurement.

Une mise à jour était donc nécessaire pour mettre en cohérence le zonage avec :

- Le tracé du réseau d'assainissement collectif actuel afin d'identifier l'ensemble des zones desservies ;
- Les projets d'extension du réseau d'assainissement collectif au regard du nouveau PLU : desserte des zones urbanisables notamment,
- La politique de gestion durable et intégrée des eaux pluviales urbaines, acceptée à l'unanimité par le Conseil Communautaire en décembre 2021.

Ce travail doit permettre de réaliser le zonage tel qu'il est prévu aux alinéas 3 et 4 de Article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales, soit de délimiter :

- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

4 PRESENTATION DE LA COMMUNE

4.1 Localisation de la commune

La commune de Valence est localisée dans le département de la Drôme (26) et a une superficie de 36.7 km². Elle est limitée à l'ouest par le Rhône et elle est limitrophe avec les communes suivantes : Bourg lès Valence, Saint Marcel lès Valence, Alixan, Montéliér, Chabeuil, Malissard, Beaumont lès Valence, Portes lès Valence.

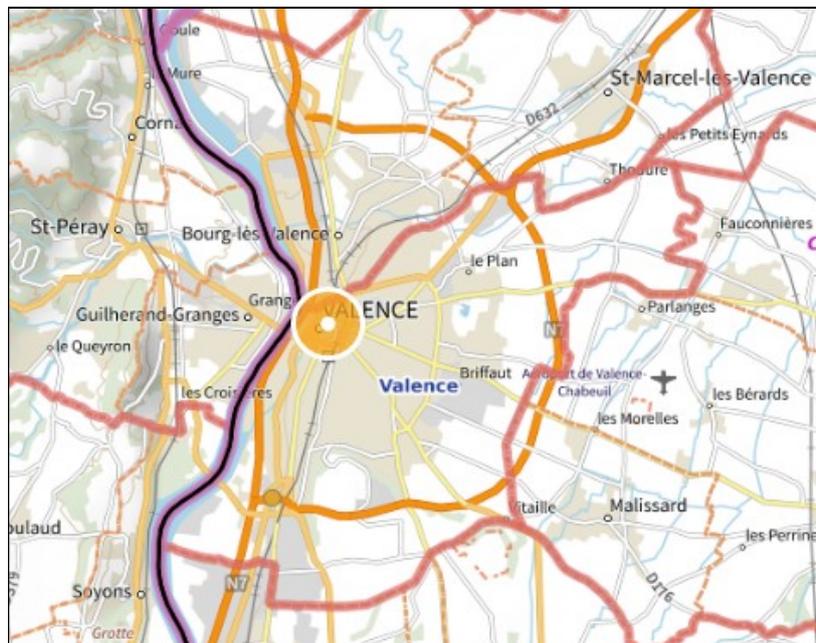


Figure 4-1 : localisation de la ville de Valence. Source : Géoportail.

4.2 Contexte socio-économique

4.2.1 Démographie et habitat

Les statistiques publiées par l'INSEE permettent de caractériser la population de la zone d'étude.

	2008	%	2013	%	2018	%
Ensemble	64 484	100,0	61 767	100,0	64 726	100,0
0 à 14 ans	10 971	17,0	10 623	17,2	11 412	17,6
15 à 29 ans	14 715	22,8	13 455	21,8	13 604	21,0
30 à 44 ans	11 894	18,4	11 082	17,9	11 896	18,4
45 à 59 ans	11 497	17,8	10 658	17,3	11 115	17,2
60 à 74 ans	8 956	13,9	9 263	15,0	9 689	15,0
75 ans ou plus	6 451	10,0	6 686	10,8	7 009	10,8

Figure 4-2 : Population par grandes tranches d'âges (POP T0)* ; Source : Insee RP2018

La ville de Valence comptabilise une population totale de 64 726 habitants (INSEE 2018) et héberge une population plutôt vieillissante depuis 2007 (+3 points de la part des 60 ans et plus entre 2007 et 2017 pour un indice de jeunesse inférieur à 1). Le nombre de personnes par résidence principale suit une baisse constante depuis les années 1970 pour atteindre aujourd'hui en moyenne 2 personnes par résidence principale.

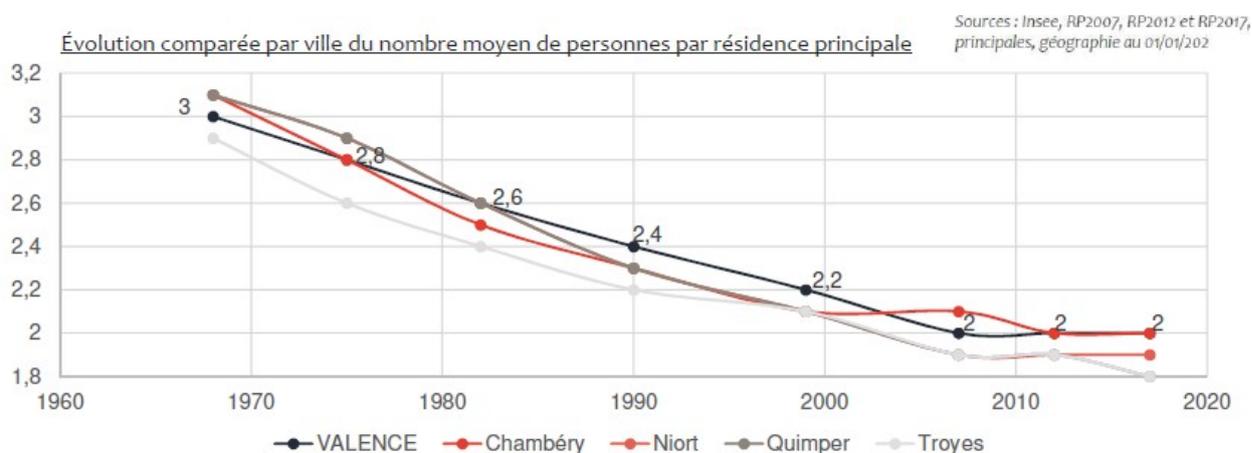


Figure 4-3 : Evolution comparée par ville du nombre moyen de personnes par résidence principale. Source : révision 2021 du PLU - Verdi.

Sur la période 1968-2017, la population suit une évolution en dents de scie selon une pente descendante.

Évolution comparée de la population de Valence, de Valence Romans Agglo et du département de la Drôme

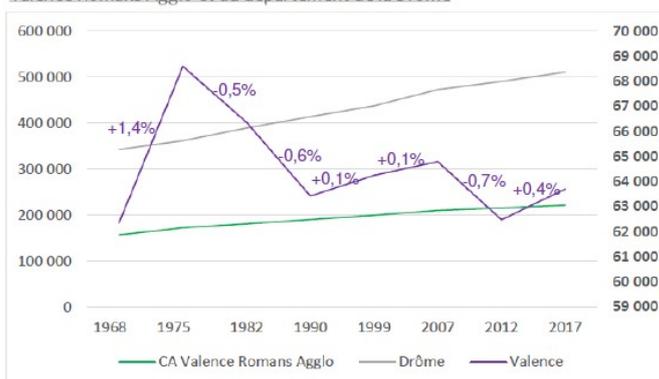


Figure 4-4 : Evolution comparée de la population. Source : révision 2021 du PLU – Verdi.

En 2017, le nombre total de logements sur la commune de Valence est de 37 367 avec 84% de ces habitations en résidences principales (31 250), 3% en résidences secondaires (1 146), et 13% de logements vacants (4 970). En termes de développement urbain, 4 058 logements ont été produits entre 2010 et 2020 dont 2 180 logements issus d'opérations de renouvellement urbain/réhabilitation (54%) et 1 878 logements neufs.

Répartition des 4 058 logements produits entre 2010 et 2020 selon la forme urbaine ou la vocation

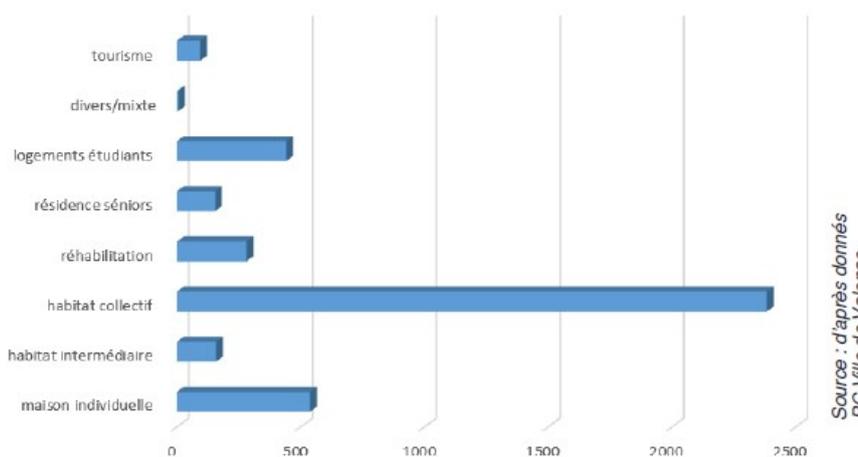


Figure 4-5 : répartition des logements produits entre 2010 et 2020

4.2.2 Perspective d'évolution

Le PLU en cours de révision projette de densifier le nombre de logements sur l'emprise constructible actuelle avec un objectif de 2 500 logements supplémentaires à l'horizon 2032 et d'ouvrir à l'urbanisation 22 ha situés sur secteurs géographiques inscrits parmi les OAP sectorielles suivantes:

- ✓ Quartier « Charmagnol » au nord de l'OAP « Les hauts de Valence ».
- ✓ Quartier « Bayot » au sud de l'OAP « Les hauts de Valence ».
- ✓ Quartier Rousset au sud de l'OAP du même nom.
- ✓ Impasse des Iles à l'ouest de l'OAP « Frange Ouest »

La commune projette la création d'environ 700 nouveaux logements.

4.2.3 Activités professionnelles et établissements d'accueil

Les principales zones d'activité sur la ville de Valence, accueillant la majorité des industriels conventionnés, sont les suivantes :

- ✓ La zone des Auréats ;

- ✓ La zone commerciale des Couleures ;
- ✓ Le secteur Briffaut Est-Ouest ;
- ✓ Les technoparcs ;
- ✓ Le Plateau de Lautagne.
- ✓ La Motte Mauboule.

Le tableau suivant présente le listing des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Nom établissement	Régime en vigueur	Statut SEVESO	Etat d'activité
EVVA La Foret - Chaufferie Valence	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement
VALENCE ROMANS AGGLO	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement
SCI A DE LA MOTTE	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement
SARP CENTRE EST	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement
BIOMET FRANCE	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement
SKIPPER LOGISTIQUE	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement
AGRANA FRUIT FRANCE	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement
CAMPO-ROUSTAN-GAZ	Inconnu	Non Seveso	En cessation d'activité
ONYX AUVERGNE RHONE-ALPES	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement
RC TRAITEMENT	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement
POLYTECHNYL (ex RHODIA)	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement
STEF LOGISTIQUE MEDITERRANEE	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement
JUSTON AINE FILS	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement
MONOPOL	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement
SCAPA France - Branly	Inconnu	Non Seveso	En cessation d'activité
SFS INTEC	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement
COMPAGNIE DISTRIBUTION DES HYDROCARBURES	Inconnu	Seveso seuil haut	Cessation déclarée
EVVA	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement
EUROPAGRO SAS	Inconnu	Non Seveso	En cessation d'activité
TRADEBE SOLVANTS SERVICES	Inconnu	Non Seveso	En cessation d'activité
LEROY MERLIN	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement
Groupe SCAPA FRANCE	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement
CEC COMPAGNIE EUROPEENNE CARTONNAGES	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement
RENE JOURDAN	Inconnu	Non Seveso	En cessation d'activité
COMMUNAUTE d'Agglo VALENCE ROMANS Agglo	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement
MILLIAT ALAIN SAS	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement
LOG FOR YOU CHEZ ALLOPNEUS	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement
SAFRAN ELECTRONICS ET DEFENSE (exSAGEM)	Inconnu	Non Seveso	Cessation déclarée
CENTRE HOSPITALIER DE VALENCE	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement
VILLE DE VALENCE	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement
SOCIETE THERMIQUE DE VALENCE FRANCE	Inconnu	Non Seveso	En cessation d'activité
UCC COFFEE FRANCE	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement
EARL LES CLOTS	Inconnu	Non Seveso	Cessation déclarée
VALENCE ROMANS AGGLO	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement

Tableau 1 : Liste des établissements classés ICPE

5 PRESENTATION DU MILIEU NATUREL

5.1 Topographie

La commune de Valence présente une topographie variant de 99 à 200 m NGF, avec la partie Ouest relativement plane, et un plateau sur la partie Nord-Est.

5.2 Contexte hydrographique

5.2.1 Présentation

Les milieux naturels concernés par les rejets d'eaux usées et pluviales de la ville de Valence sont :

- ✓ le Rhône (exutoire principal des eaux traitées à la station d'épuration et des déversements provenant des déversoirs d'orage du système) ;
- ✓ le canal de l'Épervière (trop-plein de la CNR et déversoir d'orage de la Comète) ;

- ✓ la nappe souterraine (trop-plein du bassin d'orage Verdun et puits d'infiltration du réseau pluvial strict).
- ✓ La Barberolle dans sa traversée de la partie nord de la commune.
- ✓ Le Chaffit, affluent du Rhône (rive gauche) situé à l'extrême sud de la commune.

Le Guimand, affluent du Rhône (rive gauche), situé hors des limites communales de Valence, mais dont les débordements peuvent toucher la partie Nord-Est de la commune (source : http://www.drome.gouv.fr/IMG/pdf/Valence_note_presentation_V4-0.pdf).

5.2.2 Le Rhône

Description

Prenant sa source dans le glacier du Rhône en Suisse, à 2 209 m d'altitude, à l'extrémité orientale du Valais dans le massif des Alpes, il parcourt 290 km dans ce pays et se jette dans le lac Léman puis continue son parcours en France sur une distance 522 km et se jette au final dans la mer Méditerranée.

Le régime du cours d'eau est qualifié de nivo-pluvial étant données les influences de la fonte des neiges et des précipitations. Son bassin versant couvre essentiellement des zones de montagnes qui se caractérisent par une forte variabilité des précipitations, des apports importants sous forme de fonte nivale au printemps, des problématiques torrentielles et la prise en compte d'aménagements hydroélectriques.

Hydrologie

Le régime hydraulique du Rhône est complexe, il résulte de nombreuses influences (fontes des neiges des massifs Alpin et Jurassien, pluies cévenoles d'automne, etc.). Ce régime a été fortement modifié par les différents aménagements.

Les données suivantes sont issues de la banque Hydro, elles concernent la station du Rhône à Valence (code de station : V4010010).

Le débit moyen est de l'ordre de 1 300 m³/s. Par année, cette valeur varie de 1090 m³/s à 1650 m³/s.

Les débits mensuels moyens sur la période 1920 à 2013 sont représentés ci-après.

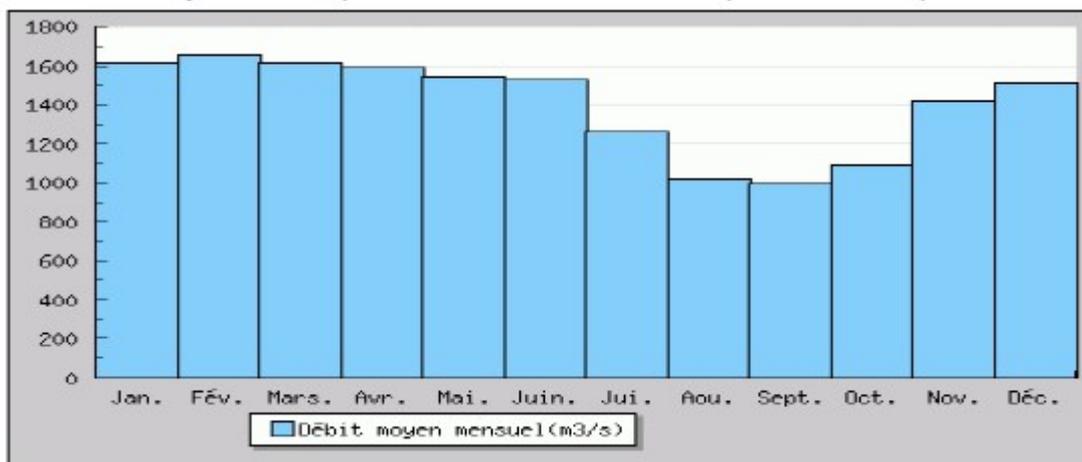


Figure 6 - Débits mensuels moyens (m³/s) du Rhône à Valence, données calculées sur 93 ans (source Banque Hydro)

En période d'étiage le Rhône peut présenter des débits plus faibles : le débit mensuel minimal quinquennal, QMNA5, est de l'ordre de 550 m³/s.

Les maxima connus pour cette station sont un débit instantané maximal de 6 700 m³/s datant du 1 octobre 1993 et un débit journalier maximal de 6 370 m³/s datant du 29 novembre 1944.

D'un point de vue inondation, la digue réalisée dans le cadre de la construction de l'autoroute A7 constitue un obstacle à la propagation des eaux et met la ville à l'abri des risques d'inondation par débordement.

Un petit secteur situé aux abords immédiats du Rhône, figure dans une zone potentiellement inondable en cas de rupture des ouvrages de protection.

Qualité du cours d'eau

Au droit la zone d'étude, les stations de suivi qualité des eaux superficielles sont :

Station amont de la zone d'étude, à la Roche de Glun :

	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014
Physico-chimie								
Bilan de l'oxygène	TBE							
Température	MOY	BE	BE	BE	TBE	TBE	TBE	BE
Nutriments azotés	BE	BE	BE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE
Nutriments phosphorés	BE							
Acidification	BE	BE	TBE	BE	TBE	TBE	TBE	TBE
Polluants spécifiques	BE							

Station aval de la zone d'étude, à Pierrelatte :

	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014
Physico-chimie								
Bilan de l'oxygène	TBE	BE	BE	BE	TBE	TBE	TBE	TBE
Température	IND							
Nutriments azotés	BE	BE	TBE	TBE	TBE	BE	BE	BE
Nutriments phosphorés	BE							
Acidification	BE							
Polluants spécifiques	BE							
Biologie								
Invertébrés benthiques	IND							
Diatomées	IND							
Macrophytes	BE	BE	TBE	TBE	TBE	TBE	BE	BE
Poissons	BE	MOY	MOY	MOY	BE	BE	MOY	BE
Hydromorphologie								
Pressions Hydromorphologiques								
Etat écologique	BE	MOY	MOY	MOY	BE	BE	MOY	BE

Les données de qualité des eaux superficielles mettent en évidence :

- Un bon état de la masse d'eau, vis-à-vis des nutriments et des polluants spécifiques
- Un bon état écologique
- Un bon état chimique de la masse d'eau

5.2.3 Les canaux

40 km de canaux à ciel ouvert (dont 16 km principaux) ont été créés sur la terrasse intermédiaire de la ville de Valence depuis l'époque romaine et quadrillent ses quartiers Est. Les plus structurants sont les suivants :

- ✓ Le canal des Malcontents nord : de la rue Paul Bert jusqu'à la rue du Châteauvert,
- ✓ Le canal de la Grande Marquise : de la rue du Châteauvert jusqu'à la rue Marius Moutet.

- ✓ Le canal des Malcontents sud : de la rue du Châteauvert au boulevard du Maréchal Juin.
- ✓ Le canal de Thibert : de l'avenue des Baumes au canal de la Grande Marquise.
- ✓ Le canal du Charran
- ✓ Le Canal des Moulins

Ils permettent de drainer les sources existantes en pied de versant de la terrasse supérieure. Des prélèvements ponctuels sont effectués par les riverains pour arrosage de leurs jardins (canaux secondaires d'arrosage). Certains réseaux sont même utilisés comme ruisseaux-pépinières pour l'élevage des truites.

Quelques connexions résiduelles entre des canaux et le réseau unitaire existent encore. Elles correspondent à des surverses potentielles des canaux sur la voirie, débordements qui seraient ensuite captées par les avaloirs ou les grilles du réseau unitaire.

Par ailleurs, des vannes (fermées en situation normale) permettent d'assurer la vidange si besoin des canaux vers le réseau.

5.2.4 La Barberolle

Description

La Barberolle prend sa source dans les contreforts de la commune de Barbières à une altitude de 1 200 m environ près du Col de Tourniol. Elle aura parcouru environ 30 km pour se jeter dans le Rhône au droit de la commune de Bourg-Lès-Valence, à une altitude d'environ 115 m.

Hydrologie et risque d'inondation

Les données suivantes sont issues de la banque Hydro, elles concernent la station de la Barberolle à Barbières. Le débit moyen est de l'ordre de 0.153 m³/s. Par année, cette valeur varie de 0.038 m³/s à 0.265 m³/s. Les débits mensuels moyens sur la période 1979 à 2016 sont représentés ci-après.

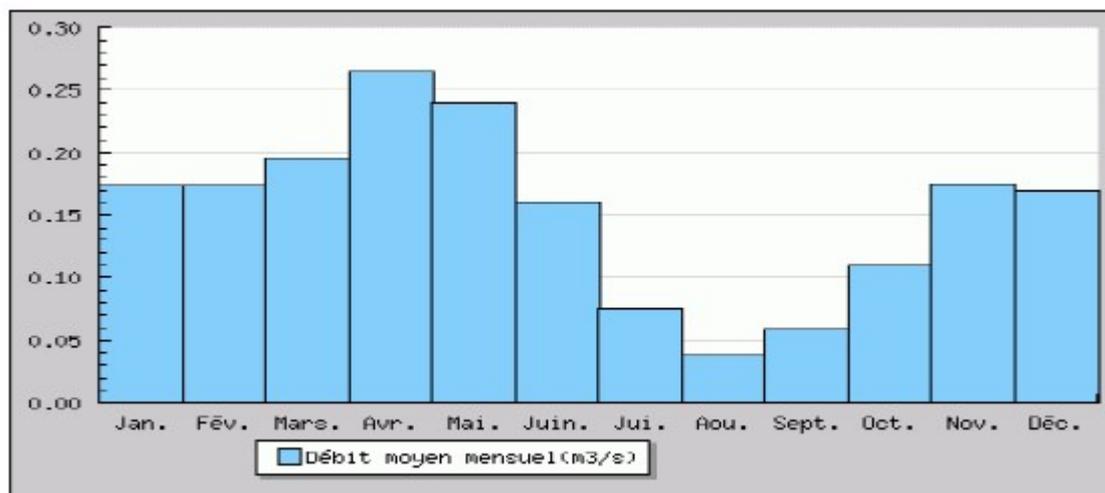


Figure 7 - Débits mensuels moyens (m³/s) de la Barberolle à Barbières, données calculées sur 38 ans (source Banque Hydro)

En période d'étiage la Barberolle peut présenter des débits plus faibles : le débit mensuel minimal quinquennal, QMNA5, est de l'ordre de 0.027 m³/s.

Les maxima connus pour cette station sont un débit instantané maximal de 19.60 m³/s datant du 16 juin 2015 et un débit journalier maximal de 7.790 m³/s datant du 7 juin 2002.

Les risques d'inondation provenant de la Barberolle sont forts, ils concernent surtout les quartiers du Colombier et du Champ Fleuri, au Sud-Est de la commune de Bourg-lès-Valence. Les zones concernées par les crues de la Barberolle figurent dans le Plan de prévention des Risques Naturels de Bourg-lès-Valence.

Qualité actuelle

Le tableau suivant rend compte de l'état des eaux superficielles de la Barberolle.

La Barberolle à Valence 2 (en amont) :

	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014
Physico-chimie								
Bilan de l'oxygène	TBE							
Température	IND							
Nutriments azotés	BE							
Nutriments phosphorés	BE	BE	BE	BE	BE	BE	TBE	BE
Acidification	BE							
Polluants spécifiques	BE	BE	BE	MAUV	BE	BE	BE	BE
Biologie								
Invertébrés benthiques	MOY	BE						
Diatomées	BE	BE	BE	BE	BE	TBE	TBE	TBE
Macrophytes	BE	TBE	BE	BE	BE	MOY	BE	BE
Poissons	MOY	MOY	MED	MAUV	MAUV	MED	MED	MED
Hydromorphologie								
Pressions Hydromorphologiques								
Etat écologique	MOY	MOY	MED	MAUV	MAUV	MED	MED	MED
Potentiel écologique								
ETAT CHIMIQUE	BE	BE	BE	BE	MAUV	MAUV	MAUV	MAUV

La Barberolle à Bourg les Valence (en aval) :

	2021	2020	2019	2018	2017
Physico-chimie					
Bilan de l'oxygène	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE
Température	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE
Nutriments azotés	BE	BE	BE	BE	BE
Nutriments phosphorés	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE
Acidification	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE
Polluants spécifiques	BE	BE	BE	BE	BE
Biologie					
Invertébrés benthiques		BE	BE	BE	BE
Diatomées	BE	TBE	TBE	TBE	

Les données de qualité des eaux superficielles de la Barberolle mettent en évidence :

- Un bon état de la masse d'eau, vis-à-vis des nutriments et des polluants spécifiques
- Un état potentiel écologique médiocre
- Un état chimique mauvais à l'aval du cours d'eau, au niveau de Valence 2.

5.2.5 L'Épervière

Le ruisseau de l'Épervière s'écoule au Sud-Ouest de la commune de Valence. Aucune crue historique n'est recensée sur ce cours d'eau. Les zones d'éventuels débordements du ruisseau de l'Épervière sont recouvertes par le phénomène de remontée avallée aux débordements du Rhône à partir du PK 111,5 vers le quartier des Îles.

5.2.6 Le Chaffit

Le ruisseau de Chaffit est alimenté par des sources ou résurgence de nappe qui n'engendrent pas de débordements.

Le quartier Mauboule et la plaine de Chaffit, protégés du Rhône par une digue CNR insubmersible, sont soumis au phénomène de remontée de nappe phréatique, le niveau de celle-ci suivant progressivement celui du fleuve.

5.2.7

Le Guimand

Le Guimand est un affluent de La Véore. Son bassin versant, d'une surface de 92 km², présente les mêmes caractéristiques que celui de la Barberolle. Le Guimand ne coule pas sur la commune de Valence, mais les débordements qui se produisent dans la traversée du village de Fauconnières sur la commune de Montélier, affectent le secteur de Guimandet sur la commune de Valence (Nord-Est de la commune).

5.3 Pluviométrie

Le climat de Valence est chaud et tempéré marqué par des pluies abondantes au printemps et à l'automne, et des périodes sèches hivernales et estivales. L'influence méditerranéenne peut se traduire par de violentes pluies à l'origine de crues, même lors des mois les plus secs.

En moyenne la température à Valence est de 12.4 °C. Les précipitations annuelles moyennes sont de 821 mm. Le régime hydrologique est caractérisé par deux périodes de fortes précipitations :

- La première en mai/juin où les précipitations avoisinent les 80 mm/mois
- La seconde en septembre/octobre où les précipitations dépassent les 80 mm/mois

Le régime reste moyennement constant durant le reste de l'année mais on distingue quand même une période sèche particulièrement au mois de juillet avec un maximum avoisinant les 50 mm/mois.

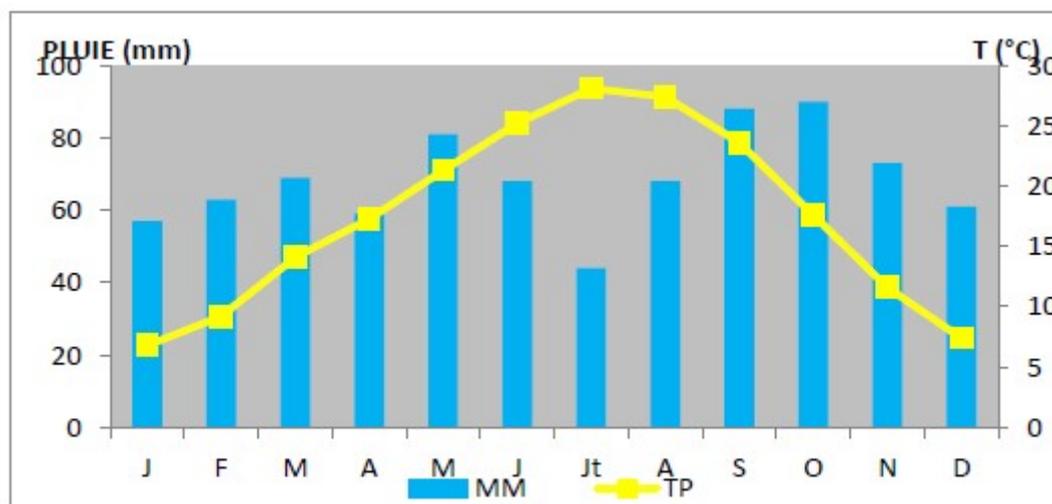


Figure 8 - Précipitations et températures à Valence (source : climate-data.org)

5.4 Géologie et hydrogéologie

5.4.1 Contexte géologique

Le territoire de Valence s'appuie sur plusieurs unités géologiques constituées d'alluvions des moyennes terrasses rissiennes (à l'est) ou d'alluvions des basses terrasses wurmiennes (à l'ouest).

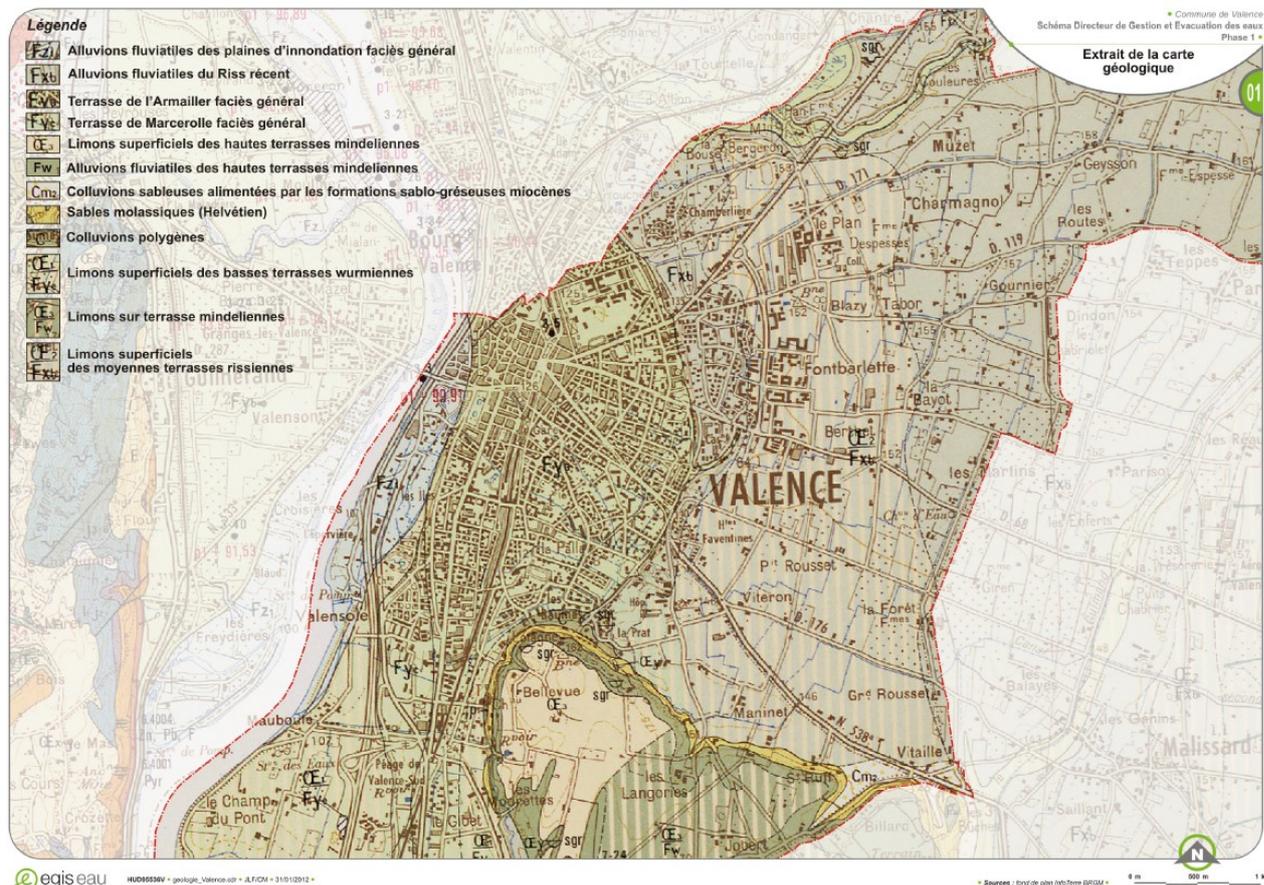


Figure 9 - Extrait de la carte géologique (source : SDA 2011)

5.4.2 Contexte hydrogéologique

Sur le plan hydrogéologique, on recense deux nappes sous la ville de Valence :

- la nappe des basses terrasses (épaisseur de l'aquifère 5 à 10 m) qui peut impacter à certaines périodes le fonctionnement des réseaux situés près du Rhône : basse ville, Valensole, Epervière.
- la nappe perchée sur la terrasse rissienne et qui alimente des sources (situées en pied de terrasse) drainées par les canaux de la ville. Cette nappe peut infiltrer les réseaux situés dans les quartiers de Châteauvert ou les Baumes.

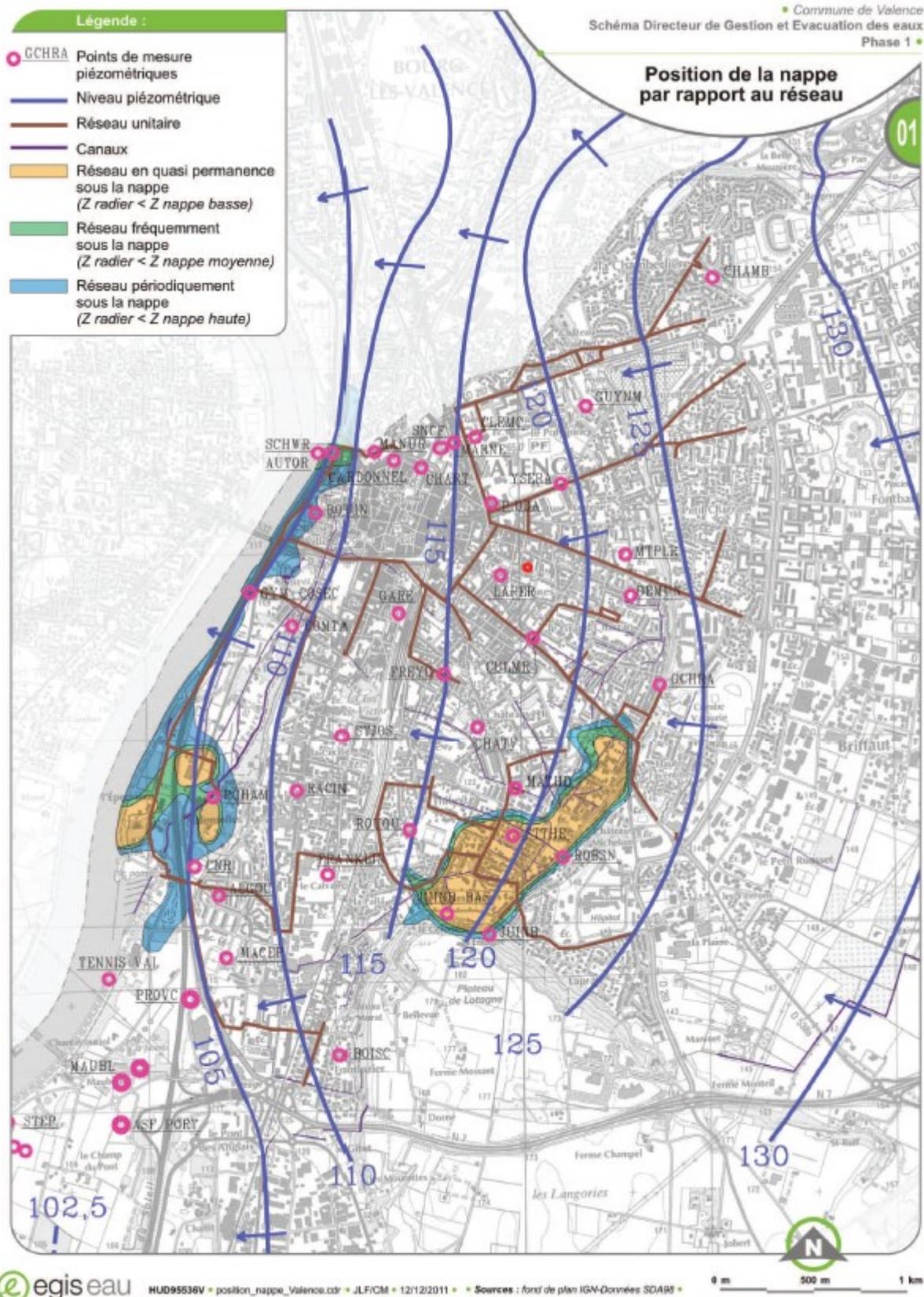


Figure 10 - Position de la nappe par rapport au réseau et localisation des principaux piézomètres (source : SDA 2011)

5.4.3 L'infiltration

L'infiltration est hétérogène sur Valence, voire impossible sur les secteurs de remontée de nappe notamment sur la basse-ville. L'infiltration est interdite sur les périmètres de protection immédiats des captages des Couleures, du Thabor et de Mauboule. L'infiltration est interdite sur le périmètre de protection rapproché du captage de Mauboule.

L'infiltration est possible selon prescriptions sur les périmètres de protection rapprochés des captages des Couleures, du Thabor et des Petits Eynards, ainsi que sur les périmètres éloignés des captages des Couleures, du Thabor et de Mauboule.

Sur Valence l'infiltration est donc à vérifier au cas par cas.

5.4.4 Traitement des eaux

Les périmètres de protection éloignés et le périmètre rapproché des Couleures, de Thabor et de Mauboule ont été identifiés comme zones où le traitement des eaux pluviales peut être nécessaire.

En fonction des activités qui seront implantés sur le territoire de la commune, il pourra être préconisé la mise en place de mesures de traitement des eaux pluviales. Le traitement sera adapté en fonction du type de pollution et de la sensibilité du milieu récepteur ou de l'exutoire. Des ouvrages de décantation correctement dimensionnés peuvent parfois suffire notamment pour les eaux pluviales de voiries.

6 ETAT DES LIEUX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

6.1 Organisation et gestion

La compétence assainissement est gérée par l'intercommunalité depuis le 1^{er} janvier 2010 avec la création de Valence Agglo Sud Rhône Alpes. Cette compétence comprend les volets assainissement collectif, assainissement non collectif ainsi que la gestion des eaux pluviales urbaines. Elle est exercée par la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo depuis le 1^{er} janvier 2015 sur l'ensemble de son territoire (54 communes).

Les ouvrages d'assainissement de la commune de Valence s'inscrivent, au sens de l'arrêté du 21 juillet 2015¹, dans le système d'assainissement de Valence 1.

Les réseaux d'eaux usées situés sur le territoire de la commune de Valence permettent la collecte et le transfert des effluents vers la station d'épuration intercommunale de « Mauboule » située sur le territoire de la commune de Valence.

La station traite également les effluents des communes de Saint-Marcel-lès Valence, une petite partie de Châteauneuf-sur-Isère (ZA du 45^{ème} parallèle), Alixan, Bourg-lès-Valence, Montélier, Chabeuil et Malissard.

¹ Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5

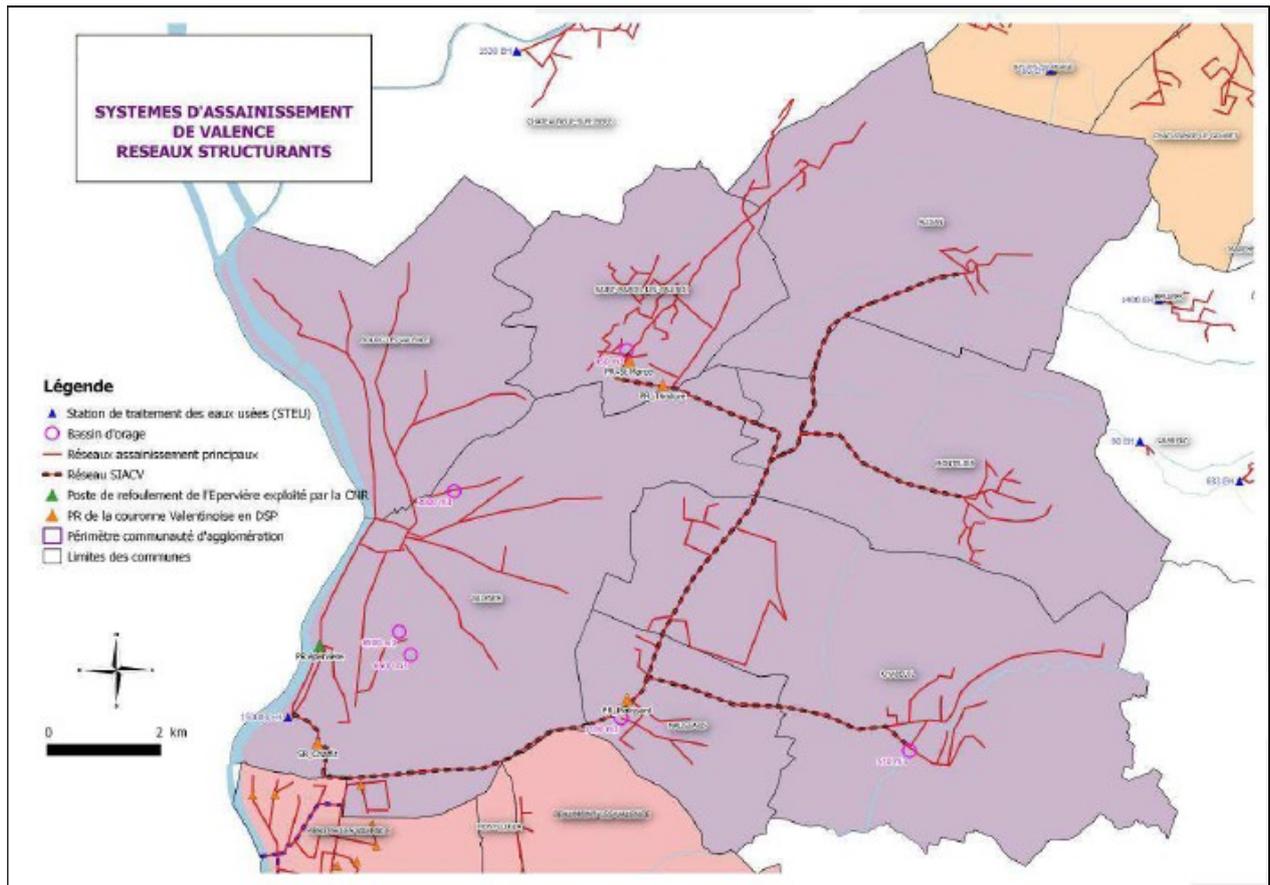


Figure 11 - Réseau structurant du système d'assainissement de Valence

Le système d'assainissement de Valence 1 peut se décomposer en trois sous-systèmes de collecte : Bourg-lès-Valence, Valence et la Couronne Valentinoise. Les deux premiers réseaux de collecte se trouvent sur des communes essentiellement urbaines. Celui de la Couronne Valentinoise collecte les communes de la plaine valentinoise (Saint-Marcel-les-Valence, Montélier, Chabeuil, Malissard, Alixan et Châteauneuf-sur-Isère (ZA du 45ème parallèle)). Celles-ci sont des communes semi-urbaines ou rurales.

Le synoptique du système d'assainissement est présenté en annexe.

6.2 Réseau de collecte

Le contexte de l'assainissement sur la commune est principalement de type unitaire sur la partie historique de la ville et majoritairement séparatif sur toute la couronne Est plus récemment urbanisée. En 2020, le patrimoine de collecte est constitué de :

- Environ 99 km de réseau Eaux Usées strict.
- Environ 130 km de réseaux Unitaires
- Environ 130 km de réseaux Eaux Pluviales strictes (contre 62 Km en 2011).

Sur le territoire de la commune, plusieurs ouvrages singuliers sont dénombrés et quantifiés dans le tableau suivant :

Type d'ouvrage		Nombre d'ouvrages particuliers du système de collecte			
		Réseaux séparatifs		Réseau unitaire	Total
		Eaux usées	Eaux pluviales		
Points de déversement au milieu	Déversoir d'orage	0	1 (TP sur bassin d'orage)	5	6
	Trop plein de poste de refoulement	1	0	0	1
Poste de refoulement (dont télé-surveillé)		24 (24)	1 (1)	0	25 (25)
Ouvrages d'extraction des sous-produits (chambre à sable, ...)		0	0	0	0
Chasse d'eau		10	0	2	12
Siphon		0	0	0	0
Bassins (orage, stockage ..)		0	2	4	6
Autre (séparateur hydrocarbures)		0	15	0	15

Tableau 2 : liste des ouvrages singuliers du système d'assainissement de la ville de Valence. Source : Manuel Autosurveillance

Sur la commune de Valence, les déversoirs d'orage et trop-pleins de poste sont détaillés dans le tableau suivant :

Nom ouvrage	Commune	Charge (kg DBO5/j)	Milieu récepteur	Usage sensible	Autosurveillé
DO Gambetta	Valence	2158	Le Rhône	Non	Oui
DO Pêcherie	Valence	<12	Le Rhône	Non	Non
DO Port	Valence	1965	Le Rhône	Activités fluviales	Oui
DO Schweitzer	Valence	220	Le Rhône	Non	Oui
DO CNR	Valence	4031	Ruisseau de l'Epervière et in fine le Rhône	Non	Oui
DO Soyons	Valence	15	Le Rhône	Non	Oui
DO Comète	Valence	30	Canal des Moulins et in fine le Rhône	Non	Non
TP SR Couleurs	Valence	20	La Barberolle	Non	Non
TP BO Verdun	Valence	136	Puits perdu	Non	Oui
STEU Valence - A2	Valence	-	Le Rhône	Non	Oui
STEU Valence - A4	Valence	-	Le Rhône	Non	Oui
STEU Valence - A5	Valence	-	Le Rhône	Non	Oui

Tableau 3- Déversoirs d'orage et trop-pleins de poste

6.2.1 Raccordements domestiques

Sur la commune de Valence on estime à 63 600 le nombre d'habitants raccordés à l'assainissement collectif soit un taux de raccordement de 100% et un taux de desserte de 98%.

Communes	Code INSEE	Population totale de la commune 0	Population raccordée (1)	Population raccordable de la zone collectée	Nombre total de branchements	Population raccordable (2)	Taux de raccordement (1)/(2)	Taux de desserte (0)/(2)
Alixan	26 004	2 572	1 619	3	791	1 622	99,8%	63,1%
Bourg les Valence	26 058	20 655	20 027	14	7 192	20 041	99,9%	97,0%
Chabeuil	26 064	7 061	5 344	12	2 756	5 356	99,8%	75,9%
Châteauneuf sur Isère ⁽¹⁾	26 084		70	Données non consolidées	28	70	100,0%	
Malissard	26 170	3 289	2 292	0	1 121	2 292	100,0%	69,7%
Montélier	26 197	4 184	3 031	3	1 496	3 034	99,9%	72,5%
St Marcel les Valence	26 313	6 323	5 439	48	2 472	5 487	99,1%	86,8%
Valence	26 362	64 322	63 600	16	22 409	63 616	100,0%	98,9%
Total		108 406	101 422		38 265	101 518		

⁽¹⁾: Sur la commune de Châteauneuf sur Isère, seule la ZAC du 45^{ème} parallèle est raccordé sur le système d'assainissement de Valence 1.

Tableau 4 : Bilan des raccordements domestiques

6.2.2 Raccordements non domestiques

La collecte et le traitement des effluents des usagers non domestiques doivent faire l'objet d'une surveillance spécifique et d'une autorisation spéciale de déversement afin de garantir une bonne épuration et la sécurité des personnels d'intervention.

La Direction de l'Assainissement des Eaux Pluviales et des Rivières, via l'Unité Rejets Non Domestiques et Toxiques, accompagne, suit et contrôle ces usagers et les accompagne dans leurs démarches d'amélioration ou de développement et élabore trois types d'actes administratifs :

- ✓ Une Autorisation Spéciale de Déversement (ASD) d'une durée maximale de 5 ans pouvant inclure des modalités de facturation de la redevance assainissement spécifiques et des échéanciers de mise en conformité ;
- ✓ Un courrier / une attestation précisant l'absence de rejet d'eau usée non domestique (EUND) au réseau de collecte ;
- ✓ Une autorisation préalable à l'installation d'un nouvel établissement ou au démarrage d'une nouvelle activité.

En 2020, 92 établissements sont présents sur le territoire de la commune de Valence et 44 ont fait l'objet d'un suivi dans le cadre de l'une des démarches précédemment citées. La liste est présentée en annexe.

6.2.3 Conformité du système de collecte

Les textes règlementaires de référence pour l'évaluation de la performance du système d'assainissement sont :

- l'arrêté du 21 juillet 2015 (remplaçant l'arrêté du 22 juin 2007) qui fixe les prescriptions s'appliquant aux collectivités pour la conception, l'exploitation, la surveillance et l'évaluation de conformité des systèmes d'assainissement et positionne le maître d'ouvrage au centre du dispositif d'atteinte et de mesure de la performance du système d'assainissement.
- la note technique du 7 septembre 2015 qui précise les prescriptions pour la surveillance des systèmes de collecte et les performances à atteindre en matière de collecte des eaux usées, notamment par temps de pluie ainsi que les modalités d'actions en cas de manquement.

3 critères de conformité pour le système de collecte peuvent désormais être utilisés, au choix du maître d'ouvrage :

- critère n°1 : 20 jours de déversements maximum pour chaque déversoir d'orage.
- critère n°2 : Le volume rejeté doit représenter moins de 5% du volume total collecté.
- critère n°3 : Le flux de pollution organique total rejeté doit représenter moins de 5% du flux total collecté.

Afin de prendre en compte la variabilité interannuelle de la pluviométrie, cette analyse est menée sur la base des 5 dernières années.

Le choix du critère de conformité collecte du système de collecte de Valence a été arrêté. Le système de collecte de Valence évalue sa conformité sur le critère flux.

L'évaluation de la conformité au regard du critère flux de pollution est illustré dans le tableau ci-après. Les charges en DBO5 (A1) sont estimées avec les concentrations en A3.

Ouvrage	Charge DBO5 (Kg/an)					Moyenne glissante
	2016	2017	2018	2019	2020	
Charge déversée A1	80 657	74 835	101 372	115 722	81790	91371
Charge A3	1 895 927	1 919 436	1 921 143	2 228 397	1°903112	1973603
Charge A2	319	191	1 101	3 529	1°786	1385
Charge collectée A1+A2+A3	1 976 903	1 994 462	2 023 616	2 347 648	1°986 689	2066359
% déversé/collecté	4,1 %	3,8 %	5,0 %	4,9 %	4,1%	4,4%

Tableau 5 - Evaluation de la conformité sur le critère flux

Au-delà de la conformité règlementaire sur le critère flux, Valence Romans Agglo suit l'évolution des volumes déversés, afin de traduire cela en objectifs de déconnexion des eaux pluviales. Le tableau ci-après présente l'évaluation au regard du critère volumes déversés.

Critère de conformité collecte - Système d'assainissement de Valence						
	2016	2017	2018	2019	2020	Moyenne glissante 2016-2020
Volume A1	552 026	398 245	775 772	670 462	417 209	562 743
Volume A3	10 844 728	9 288 329	10 351 535	10 846 846	10 205 382	10 307 364
Volume A2	2 170	920	8 740	23 770	10 040	9 128
A1+A2+A3	11 398 924	9 687 494	11 136 047	11 136 048	10 632 631	10 798 229
% déversé / collecté	4,8%	4,1%	7,0%	6,0%	3,9%	5,2%

Tableau 6 - Evaluation des volumes déversés

Au cours des années 2018 et 2019, les volumes déversés étaient plus importants que les 5% du volume total collecté pris comme référence, et auraient pu conduire les services de l'Etat à déclarer le système de collecte non conforme si ce critère avait été retenu pour l'évaluation de la conformité. Ces déversements par temps de pluie se situent principalement au droit du DO Gambetta et doivent inciter les pouvoirs publics à déconnecter significativement les surfaces actives, à désimpermeabiliser les sols et à favoriser l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle.

Pour l'année 2020, le système de collecte est **conforme** pour le critère flux et pour le critère volume. Sur les moyennes glissantes, le système de Valence déverse un peu plus de 5% du volume collecté mais il est jugé conforme car il déverse moins de 5% de la charge massique collectée.

6.3 Station d'épuration

Les eaux usées de la commune de Valence sont traitées à la station d'épuration intercommunale de « Mauboule » située sur le territoire de la commune de Valence exploitée en délégation de service public par VEOLIA Eau.

D'une capacité nominale de 174 000 EH pour un débit de référence de 46 750 m³/j, cette station d'épuration a été mise en service dans sa configuration actuelle le 15/01/2004.

La station peut traiter 2 800 m³/h d'effluents de temps sec (traitement biologique) auxquels s'ajoutent 9 000 m³/h par temps de pluie (traitement physico-chimique).

Le rejet s'effectue dans le Rhône, dans la masse d'eau : « le Rhône de la confluence Isère à Avignon (n°FRDR2007) ».

	Organique kg/jour de DBO5	Hydraulique m³/jour	Q pointe m³/heure	Equivalent habitants
Temps sec	10 300	46 750	2 800	171 666
Temps pluie	8 000	20 000 (volume en 5 heures)	13 400	

Tableau 7 - Caractéristiques de la station d'épuration de Mauboule

Les charges moyennes reçues par la file biologique de la station d'épuration intercommunale de « Mauboule » se situent en deçà de sa capacité nominale. Le volume total traité en 2020 est de 10 205 382 m³.

La file biologique dispose encore d'une marge par rapport à sa capacité nominale de traitement de charge polluante, puisque que le taux de charge est de l'ordre de 50% (57% en DBO en 2020, et 50% en DCO en 2019, en légère augmentation sur les dernières années).

6.3.1 Performances du traitement biologique

Pour l'année 2020, les données enregistrées relatives au niveau de rejet dans la limite des conditions normales de fonctionnement (46 750 m³/j) sont les suivantes :

Résultats 2020	MES	DCO	DBO5	NTK	
Pollution entrante (kg/an) y compris DO	2 398 495	4 736 464	2 160 607	441 943	
Pollution rejetée (kg/an)	216 620	362 352	86 447	35 324	
Rendement	91%	92%	96%	92%	
Boues produites (TMS/an)		1 724			
Volume (m ³ /an)		10 205 382			
Bilan énergétique de la station	Indicateurs de référence	2018	2019	2020	Écart n/n-1
Consommation électrique kwh/an		4 204 353	4 568 658	4 854 851	6,3%
Ratio kwh/kg DCO éliminé	1,04	1,09	1,08	1,18	
Ratio kwh/m ³ traité	0,91	0,41	0,43	0,48	

Tableau 8 : Performance de l'UDEP de Valence en 2020. Source : RPQS2020

En 2020, des non-conformités sur les rejets de la file biologique ont été détectées sur la Station de Traitement des Eaux Usées de Mauboule, mais aucune non-conformité rédhibitoire n'a été retenue par la DREAL.

La charge brute de pollution organique reçue en 2020, pendant la semaine la plus chargée de l'année (CBPO 136 913 Equivalents Habitants EH), est inférieure à la capacité nominale de la station de 171 666 EH. Un pic de charge de 198 369 EH a été constaté le 17 janvier 2020, en raison d'une forte pluie (15 mm) après une période sèche. Ce bilan a été écarté du calcul de la CBPO en raison de circonstances exceptionnelles.

Des valeurs rédhibitoires ont été constatées le 3 octobre, le 16 novembre et le 17 décembre 2020. En effet, des départs de boues ont eu lieu lors d'épisodes pluvieux en raison de la forte concentration en boues dans les bassins dus à l'arrêt de l'incinérateur de Valence.

Les services de l'État ont considéré ces événements comme exceptionnels, ce qui a permis de considérer le système de traitement conforme aux prescriptions nationales et locales.

À noter que le redémarrage de l'incinérateur en 2021 a mis fin à cette problématique.

6.3.2 Performances du traitement physico-chimique (temps de pluie) :

Cette file de traitement, dont le fonctionnement est intermittent, est automatiquement mise en route dès lors que le débit instantané entrant sur la station excède 2 800 m³/h.

La filière physico-chimique, qui traite les débits excédant 2 800 m³/h, fait l'objet d'un contentieux avec le constructeur. Néanmoins, depuis 2012, par une exploitation plus adaptée aux capacités réelles des ouvrages, nettement inférieures à celles annoncées par le constructeur (débit d'alimentation des ouvrages diminué de près de 50% notamment), il a été possible d'obtenir des performances épuratoires correctes.

En 2020, à peine 0.10% des volumes arrivant à la station ont été déversés, via le déversoir en tête de station dans le Rhône sans traitement, soit 10 400 m³. Et 3% des effluents arrivant à la station ont été traités par la filière physico-chimique soit 321 980 m³.

6.3.3 Conformité des performances de la station de traitement des eaux usées

Les performances minimales attendues sont fixées par l'arrêté d'autorisation n°4480 du 13 juillet 2000. Des bilans de pollution en entrée et en sortie sont réalisés régulièrement sur des périodes de 24 heures afin de juger la conformité du traitement.

La conformité globale du rejet est jugée sur le respect de la condition de concentration ou de rendement, sur chaque bilan disponible, en prenant en considération l'ensemble de volumes et flux de pollutions rejetés :

- en tête de station sans traitement (déversoirs d'orage) ;
- en sortie de la file biologique ;
- en sortie de la file physico-chimique.

Les concentrations moyennes et les rendements moyens indiqués aux paragraphes traitant des performances des files biologique et physico-chimique ne permettent donc pas de statuer quant à la conformité des rejets, en revanche, ils sont donnés à titre informatif car révélateurs du bon ou du mauvais fonctionnement des différentes parties de la station de traitement.

Globalement les performances épuratoires de l'année 2020 sont satisfaisantes (cf. section 6.3.1), et aucune non-conformité rédhitoire n'a été retenue par les services de l'Etat.

6.4 Projets concernant l'assainissement collectif

Le schéma directeur d'assainissement de 2011 a fixé les objectifs suivants sur la commune de Valence:

- Déconnecter les eaux pluviales des réseaux unitaires:
 - 12 ha de surface active à déconnecter sur le bassin versant situé en amont du déversoir d'orage Gambetta (voir carte du Zonage Eaux Pluviales),
 - Toute autre opportunité d'aménagement (réfection de voirie, aménagement urbain) dans les secteurs où le réseau d'assainissement est unitaire.
- Eliminer les eaux claires parasites de temps sec.

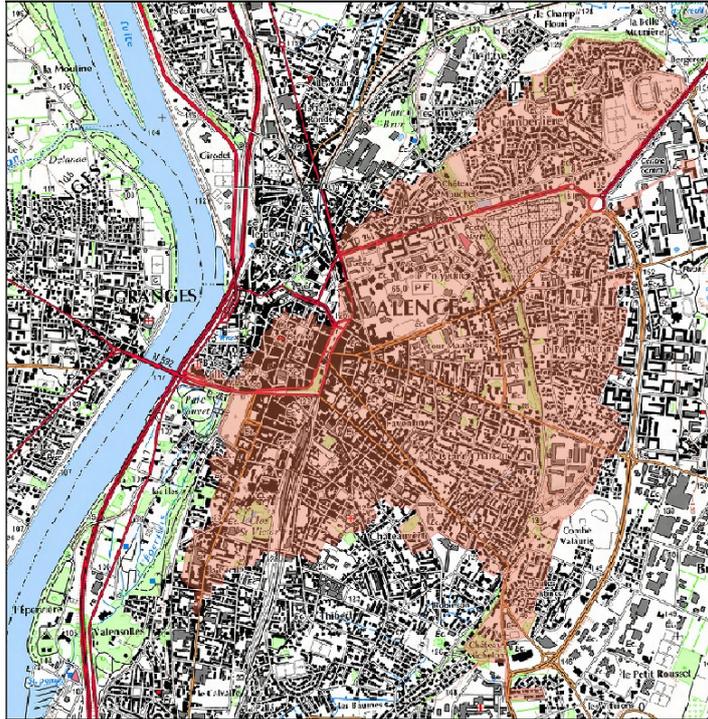


Figure 12 - Bassin versant d'apport au DO Gambetta – 12 ha de surface active à déconnecter

Depuis le schéma Directeur de 2011, plusieurs projets ont ou sont déjà quasiment concrétisés :

- La création d'un bassin de stockage/régulation dans l'enceinte du lycée Camille Vernet de 7 000m³ pour supprimer les débordements lors d'orages importants sur le quartier Faventines,
- La mise en séparatif de l'avenue de Libération,
- L'extension de réseau d'assainissement suite au développement du quartier de la Bayot,
- La déconnexion des eaux pluviales du quartier Polygone dans le cadre de la rénovation urbaine ANRU (1,2 hectares de surfaces déconnectées du réseau unitaire),
- La création d'une unité de méthanisation pour valoriser les boues de l'UDEP de Mauboule, de Romans et de Portes-lès-Valence.

Prévues dans les prochaines années : l'augmentation de la capacité de pompage du poste de relevage de l'Epervière à 3,1 m³/s et la déconnexion de plus de 12 hectares devraient permettre de respecter la conformité du système d'assainissement sur le critère flux.

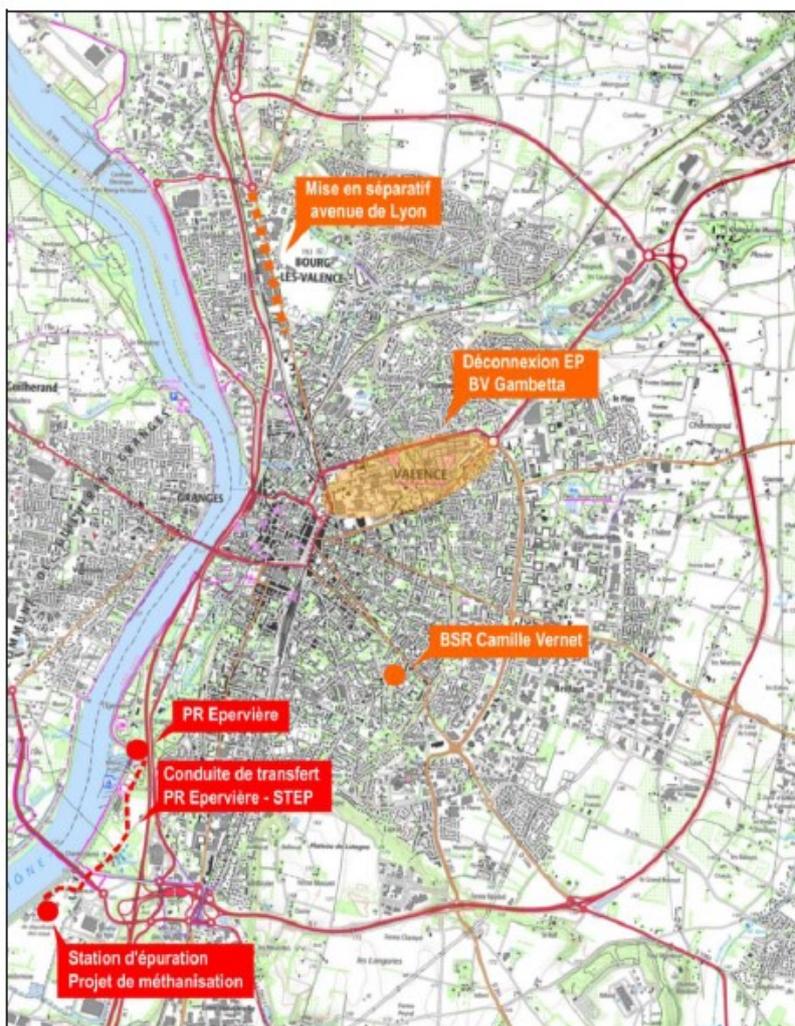


Figure 6-13 : localisation des travaux réalisés depuis le SDA 2011

7 ETAT DES LIEUX DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)

7.1 Installation en ANC sur le territoire

La campagne initiale de diagnostic des filières d'assainissement autonome a été réalisée en 2012.

En 2020 le nombre d'installations en assainissement non collectif estimé était de 290.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de Valence Romans Agglo chargé du suivi des ANC a réalisé au 31/12/2020, 274 contrôles d'installations.

Commune	Installation conforme	Installation Non conforme SANS risque	Installation Non conforme AVEC risque	Installation Non conforme : Absence d'installation	Total des installations ayant fait l'objet d'un contrôle du SPANC
Valence	10	199	54	11	274

7.2 Faisabilité de l'assainissement non collectif

Afin de définir les possibilités en termes d'assainissement pour les secteurs actuellement non desservis par un réseau collectif, il est indispensable d'identifier :

- Les contraintes environnementales : la présence de périmètre de protection de captage ou de zone inondable peut rendre impossible toute solution d'assainissement non collectif, auquel cas l'analyse des points suivants n'est pas nécessaire ;
- Les contraintes d'habitat: la surface disponible sur la parcelle attenante à l'habitation est un élément déterminant pour le choix de la filière d'assainissement non collectif. Dans le cas où aucune disponibilité foncière n'est envisageable, le recours à des filières compactes ou semi-collective (une filière pour quelques habitations) devra être envisagé ;
- Les caractéristiques du milieu physique : quand la mise en place de filières d'assainissement non collectif est envisageable, une analyse du milieu physique est réalisée en étudiant les éléments Sol, Eau, Roche, Pente.

Ces contraintes et caractéristiques sont analysées lors de l'étude de conception qui est obligatoire pour la mise en place ou la réhabilitation d'une filière d'assainissement non collectif.

Au regard des contrôles réalisés par le SPANC sur la commune de Valence les secteurs classés en assainissement non collectif ne présentent pas globalement de contraintes qui obèreraient les possibilités de mise en place de ce type d'assainissement.

8 ETAT DES LIEUX DU FONCTIONNEMENT DES EAUX PLUVIALES

8.1 Organisation et gestion

Valence Romans Agglo détient la compétence de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur l'emprise de la commune de Valence depuis 2010. La définition des éléments constitutifs du système de gestion des eaux pluviales a fait l'objet d'une délibération le 01 avril 2016.

La gestion des eaux pluviales par la Communauté d'Agglomération s'exerce uniquement dans les zones « urbanisées », c'est-à-dire les zones où l'urbanisation est assez dense pour nécessiter de gérer les eaux pluviales créées par ces zones.

Le système de **gestion des eaux pluviales urbaines** de la Communauté d'Agglomération **comprend** les éléments suivants :

- les réseaux d'eaux pluviales strictes,
- les puits d'infiltration,
- les bassins d'infiltration ou de stockage/restitution, hormis la gestion des espaces verts de ces bassins dès lors qu'ils présentent un intérêt paysager ou qu'ils sont intégrés à un espace public,
- les ouvrages dits « techniques alternatives » tels que les noues ou les tranchées drainantes,
- les fossés en milieu urbain qui servent majoritairement aux eaux pluviales issues des zones urbanisées, qu'ils soient ou non confortatifs de la voirie.

La **gestion des eaux pluviales urbaines** réalisée par la Communauté d'Agglomération **ne comprend pas** :

- la gestion du ruissellement (ruissellement provenant d'une zone non urbanisée, qui inonde une zone urbanisée),
- la gestion des fossés en milieu non urbain,
- la gestion des fossés en milieu urbain qui ne servent pas majoritairement à la gestion des eaux pluviales issues des zones urbanisées,
- les cours d'eau busés ou canalisés même s'ils servent d'exutoires à des branchements d'eaux pluviales
- les reprofilages de voirie

La gestion de ces situations reste à l'échelle communale au titre de ses compétences voirie et espaces verts.

La définition d'une politique de gestion durable et intégrée des eaux pluviales urbaines a fait l'objet d'une Délibération le 02 décembre 2021, qui peut être résumée comme suit :

Concevoir pour tous les projets une Gestion des Eaux Pluviales :
- à la source,
- par infiltration superficielle,
- en privilégiant les solutions végétales,
- en privilégiant les aménagements multifonctionnels,
- en réduisant l'imperméabilisation des sols.

8.2 Le système de gestion des eaux pluviales

La collecte des eaux pluviales sur le territoire de la commune de Valence peut-être divisée en deux grands ensembles :

- ✓ Les deux terrasses inférieures, qui sont équipées d'un réseau unitaire
- ✓ La terrasse supérieure, qui est équipée d'un réseau séparatif. Les eaux pluviales collectées sont évacuées jusqu'au Rhône par le collecteur pluvial ZUP.

A part quelques écoulements de voirie vers les canaux, les canaux n'ont pas vocation à l'évacuation des eaux pluviales.

L'exutoire principal du pluvial est le « PLUVIAL ZUP » dans le Rhône. Les eaux pluviales de la ZAC des Couleures se rejettent dans la Barberolle via le Lac de Couleures.



Photo 1 : Exutoire du Pluvial ZUP dans le Rhône

8.2.1 Bassins et rétentions

La ville de Valence compte de nombreux bassins :

- ✓ Quatre bassins d'orage sur le réseau unitaire : Verdun, Baumes, Laprat, Camille Vernet,
- ✓ Des bassins strictement pluviaux pour la gestion des eaux pluviales urbaines (compétence Valence Romans Agglo)
- ✓ Bassins sur la partie amont pour le recueil des eaux pluviales de ruissellement notamment (compétence communale, DIRE, CG26) :
 - **Lacra** : gestion des eaux pluviales de la Lacra (prétraitement et décantation) : le bassin a été repris pour gérer également les ruissellements du plateau de Lautagne (**A**)
 - **Beauvallon** : ouvrage de collecte des eaux de ruissellement du plateau de Lautagne avec intercepteur et ouvrage de sortie (infiltration pas bonne) ; il y a un débit de fuite dans le fossé de la voirie puis rejet dans les réseaux pourtant signalés en séparatifs sur le plan des réseaux (**B**)
 - Bassin potentiel au nord de la Lacra (gestion DIRE) mais qui actuellement ne stocke pas car l'ouvrage en sortie est trop important (DN800) (**D**)

- **Echangeur Lautagne** (gestion DIRE) : gère EP de l'échangeur et une partie des EP de ruissellement de Lautagne (prétraitement et décantation) (F)
- **Pont des Lômes** (gestion CG26 normalement) : bassin étanche pour gestion des EP du bas de l'avenue de la Libération, de l'entrée de l'A7, du nettoyage des filtres de la station de traitement AEP et du pont des Lômes (prétraitement et décantation) (G)
- **Mossan.**

On peut noter aussi l'existence de stockage en canalisations des eaux pluviales de voirie avant rejet régulé au réseau (opération Tricastin/ Vauban), le stockage en canalisations des eaux pluviales de toitures avant infiltration (aménagements de certains boulevards), ainsi que de nombreux ouvrages diffus sur le territoire de gestion des eaux pluviales par stockage/infiltration (tranchées d'infiltration, noues, puits d'infiltration).

Ouvrages	Quantitatif sur la commune de Valence	Commentaires
Réseaux EP stricts	140 km	62 km en 2007 (info Schéma 2011)
Grilles et avaloirs	9 000	
Puits d'infiltration	409	Dont 389 en gestion par l'Agglo
Fossés communaux	NC	
Bassins	4 bassins Agglo sur le réseau unitaire	

Tableau 9 : Caractéristiques du réseau pluvial de Valence

8.2.2 Schéma synoptique du réseau pluvial de Valence

Le synoptique ci-dessous présente une vue schématique du réseau strictement pluvial de la commune de Valence. Le principal exutoire de ce réseau pluvial est le collecteur ZUP qui se rejette dans le Rhône.

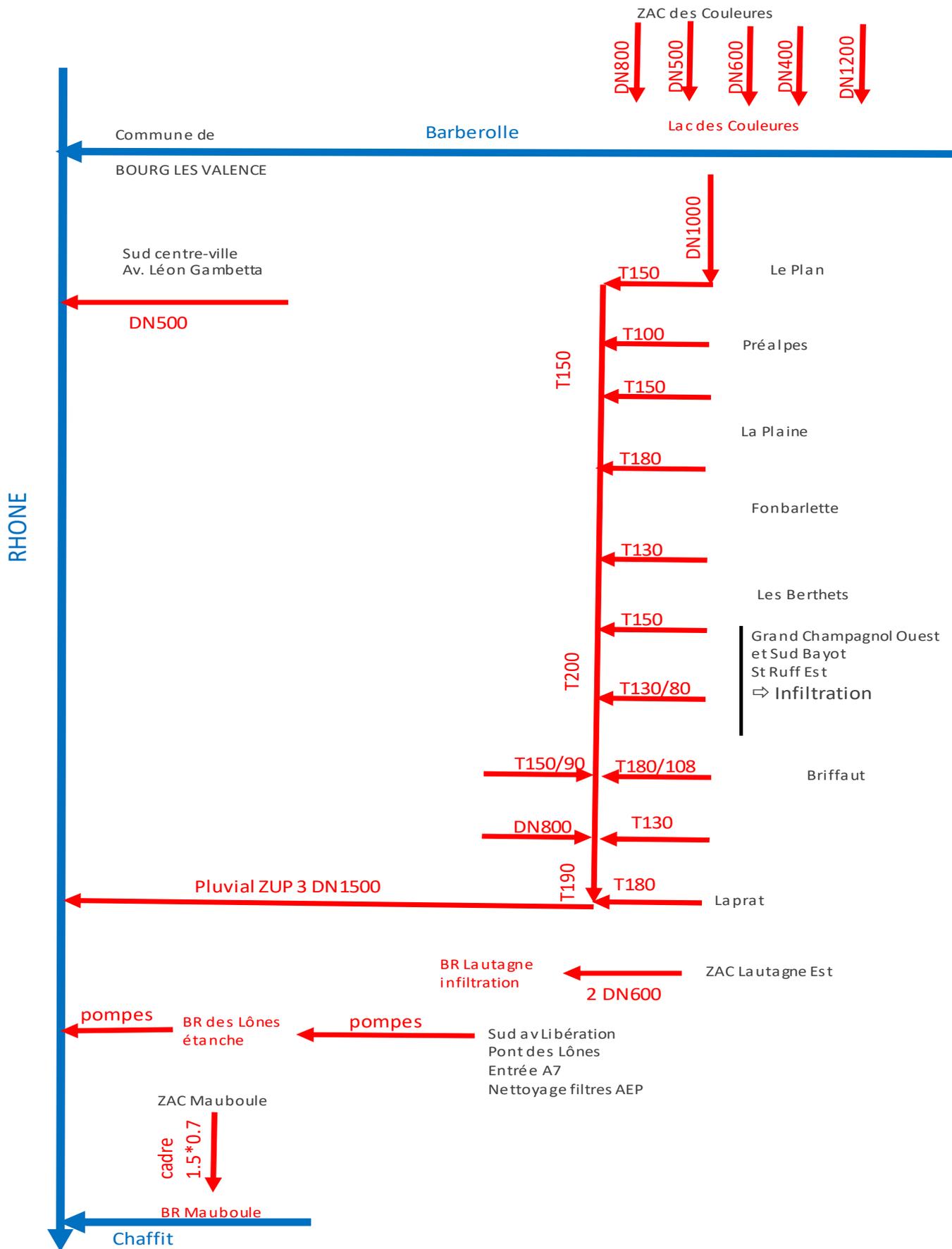


Figure 14 - Synoptique du réseau pluvial de Valence

8.3 Secteurs sensibles

8.3.1 Dysfonctionnements connus

Le réseau d'assainissement de la ville de Valence, en partie unitaire, est sensible aux évènements pluvieux et peut déborder lors des gros orages. Ces débordements se produisent en pleine rue, inondant la chaussée, et parfois dans quelques habitations notamment dans les caves, ou encore directement dans le Rhône, rejetant ainsi des eaux usées non traitées au milieu naturel. La carte page suivante présente les principaux secteurs de débordement connus :

1. Allée Raimu
2. Rue Védrines
3. Les Préalpes
4. Lotissement Pecheraie
5. Avenue de Verdun
6. Avenue de Romans
- 7-8-9 : Avenue de Chabeuil et rue Albert de Mun -Impasse du grand Charran – Faventines : La création du bassin d'orage Camille Vernet en 2018-2020 a visé à réduire ces inondations, le retour d'expérience est en cours
10. Cote Sylvante / Les écureuils
11. 2ème impasse de la Comète
12. Impasse des petits champs
13. Village de Laprat : ruissellement depuis le Plateau de Lautagne sur la zone urbanisée. Le bassin « potentiel » existant au nord de la Lacra ne stocke pas car l'ouvrage de sortie est trop important (DN800)
14. Boulevard Maréchal Juin
15. Fontlozier : ruissellement depuis le plateau de Lautagne
16. Rue Baudelaire
17. Route de Beauvallon : le problème a été réglé par la réalisation d'un bassin et d'un intercepteur qui l'alimente (ancien canal)
18. Allée Joule : inondation par ruissellement depuis le plateau de Lautagne. Les écoulements de la voie publique seront gérés par des ouvrages de stockage / infiltration sous voirie. Les études de conception ont été réalisées en novembre 2021 et les travaux programmés pour commencer en 2022.

Certains tronçons du réseau unitaire sont également sensibles même lors d'épisode pluvieux peu intense (période de retour 2 ans) et peuvent créer localement de légers débordements.

Compte-tenu de tous les dysfonctionnements identifiés sur la commune tous les aménageurs doivent se rapprocher de Valence Romans Agglo pour le dimensionnement.



Figure 8-15 : localisation des dysfonctionnements hydrauliques. Source : SDA 2011

8.3.2 Déversoir d'orage Gambetta

Le déversoir d'orage Gambetta, sur le réseau unitaire, est le principal point de déversements directs dans le Rhône par temps de pluie (cf. 6.2.3). Parmi les 10 déversoirs d'orage du système d'assainissement de Valence 1, le DO Gambetta représente annuellement près de la moitié des volumes déversés :

- 2021 : 44.2 %
- 2020 : 47.5 %
- 2019 : 48.6 %
- 2018 : 49.7 %

Ainsi tous les secteurs connectés au réseau unitaire aboutissant au déversoir d'orage Gambetta, sont prioritaires en termes d'objectif de déconnexion des eaux pluviales du réseau d'assainissement (cf. 6.4).

8.3.3 Nappe

La commune de Valence est concernée par un aléa remontée de nappe le long du Rhône, visible sur le secteur de Mauboule et de la basse ville notamment.

8.3.4 Lac des Couleures

Le lac des Couleures remplit trois fonctions :

- Zone d'expansion de crue de la Barberolle (dont une partie est un bassin de rétention) qui est contrôlée à l'aval par une vanne. Le « barrage » du Lac des Couleures déborde dès 20 ans. Cependant la route n'a pas été réalisée pour jouer le rôle de barrage, les risques de rupture sont méconnus et la mise en conformité réglementaire vis-à-vis du Code l'Environnement est en cours ;
- Exutoire des eaux pluviales de la ZAC des Couleures. Une étude a été lancée en 2022 par la Direction de l'assainissement, des eaux pluviales et des rivières pour améliorer la gestion des eaux pluviales de la ZAC et la qualité des rejets d'eaux pluviales dans le lac ;
- Zone humide liée à la Barberolle, qui a été classée Espace Naturel Sensible en 2019. Une étude sous le pilotage de la Direction du développement local et environnement est en cours dans la perspective de renaturer ce site.

8.3.5 Zones inondables

Dans la phase 1 du schéma directeur de gestion des eaux pluviales réalisé en 2014 ont été identifiés les secteurs sensibles aux inondations :

- ✓ point bas dans le lotissement de la Pêcheraie,
- ✓ à l'aval du plateau de Lautagne : secteur boulevard Maréchal Juin, secteur Laprat, secteur Fontlozier, secteur route de Beauvallon au nord de la rue Jacquard et allée James Joule
- ✓ points bas du Plovier en partie sur Saint-Marcel-lès-Valence,
- ✓ l'aléa inondation de la Barberolle et du Guimand,
- ✓ le risque inondation Rhône,
- ✓ le risque inondation fort (bande de sécurité digue Rhône),
- ✓ l'aléa inondation par remontée de nappe du Rhône.

Pour connaître les zones inconstructibles et constructibles sous conditions il faut se reporter au PPR inondation qui croise l'aléa inondation et les enjeux pour définir le risque. Le développement de l'urbanisation dans les zones inondables peut y être limité, voire interdit.

8.3.6 Zones sans exutoire

Il n'y a pas de zone identifiée sans exutoire. Néanmoins les milieux récepteurs sont saturés et les enjeux sont à l'aval des zones à urbaniser. Aussi, en cas de difficulté de gestion des eaux pluviales (infiltration ou limitation des rejets), il conviendra de limiter/réduire les zones imperméabilisées.

8.3.7 Rejet d'eaux pluviales au réseau

La Collectivité Valence Romans Agglo n'a aucune obligation de collecter les eaux pluviales des parcelles privées. En application de la politique de gestion des eaux pluviales urbaines de Valence Romans Agglo (cf. Délibération du 2 décembre 2021), la règle applicable par défaut est « zéro rejet au réseau », pour tout nouveau projet.

En effet, les réseaux unitaires ou pluviaux existants ne sont le plus souvent pas en capacité d'accepter des apports d'eaux pluviales supplémentaires.

Aussi les nouveaux rejets d'eaux pluviales au réseau ne peuvent être envisagés que dans le cas où l'infiltration est impossible (perméabilité $K < 1.10^{-6}m/s$ ou proximité d'une nappe à faible profondeur) ou non autorisée (rejet ICPE notamment) et où un rejet au milieu naturel (dont canaux) n'est pas possible.

Dans ce cas de figure, des préconisations en termes de dimensionnement et de débit de rejet sont faites par le gestionnaire des ouvrages d'assainissement/eaux pluviales pour la mise en place d'ouvrages de stockage et de régulation de débit avant rejet.

8.4 Projets Eaux pluviales liés aux dysfonctionnements

8.4.1 Projets portés par VALENCE ROMANS AGGLO au titre de sa compétence en assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines

Chemin de l'Epervière : Emplacement réservé ER28 pour le doublement de la capacité de la station de relevage de l'Epervière. Ouvrage implanté sur une surface de 1 355 m² dans la parcelle DK93 complété de 620 m² supplémentaires pris sur l'espace public.



Quartier Châteauvert - Parking Chamfort : Création d'un bassin d'orage de 12 000 m³ sous le parking (parcelles BK 587 et BK539) en amont du déversoir d'orage de la place Chamfort et passage d'une conduite (parcelle BK697, BK596, 712, 713 et 716) pour détourner le trop-plein vers le bassin. C'est un projet identifié dans le cadre du SDA de 2011 qui n'a pas encore fait l'objet d'un dimensionnement. La perspective d'un bassin d'orage sous le parking contraint les projets d'aménagement de la ville concernant la valorisation de ce parc. De nouvelles négociations seront à conduire dès le début d'un projet d'aménagement de ce secteur. L'emplacement réservé ER18 ne porte que sur les parcelles en dehors de la propriété de la ville mais nécessaire à la viabilité du projet.

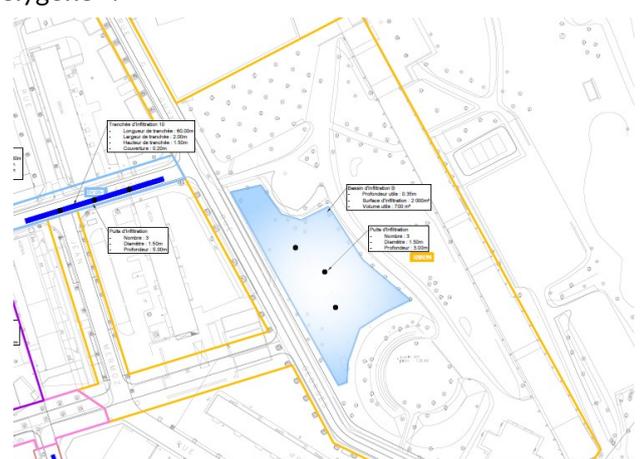


Emplacement réservé.

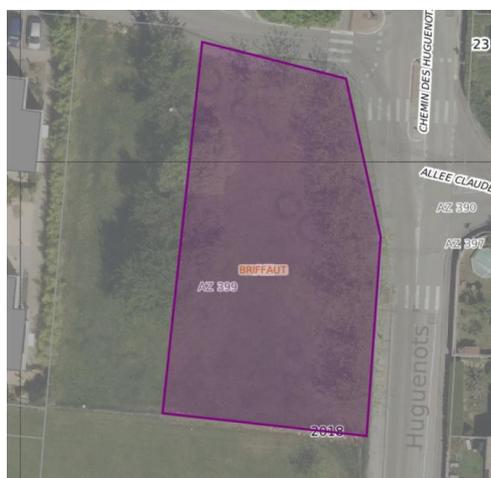


Emprise nécessaire au projet.

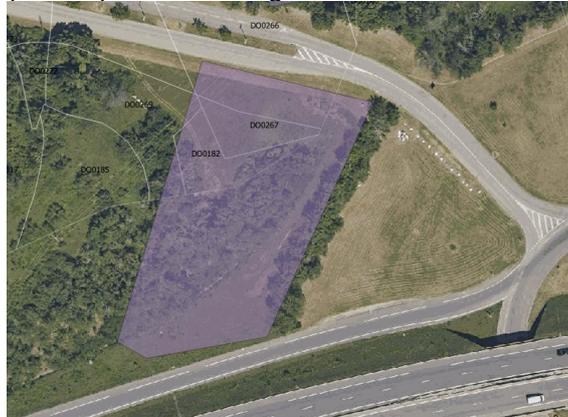
Quartier Polygone – Rue Guynemer: Projet d'une zone de rétention/infiltration pour la gestion des eaux pluviales de la rue Guynemer et Mermoz ainsi que le parc du Polygone. Sur la parcelle AD166 la zone d'infiltration définie en AVP sera d'au moins 2 000 m². Pas de création d'emplacement réservé mais inscription de l'objectif d'infiltration dans l'OAP « Polygone ».



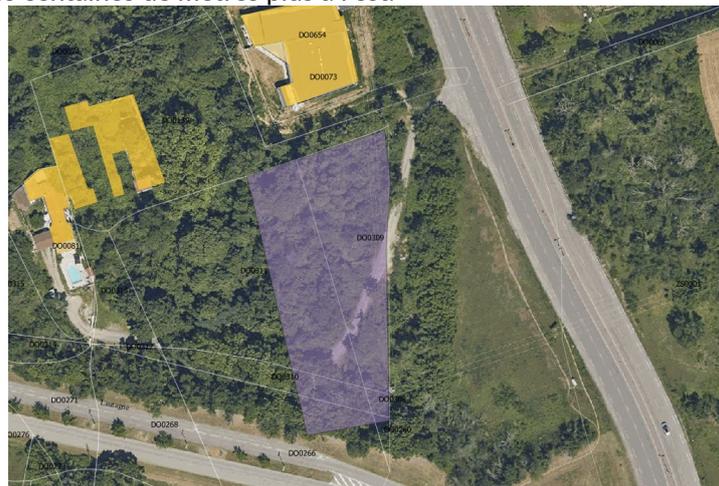
Quartier Fontbarlettes / secteur Huguenots / la Pêcheraie : Un bassin d'infiltration des eaux pluviales est en cours de réalisation au carrefour de la rue Charles Gounod et chemin des Huguenots, d'une emprise d'environ 3 600 m². La présence d'une conduite TRAPIL en bordure ouest du tènement est inscrite dans la servitude (I4).



Secteur Est - Rond-point de Lautagne: Pas d'emplacement réservé pour le projet de bassins dédié à la gestion des ruissellements provenant du Boulevard Tézier. Création d'un bassin d'orage au droit du shunt routier du rond-point d'accès à la LACRA, le long de l'avenue de Lautagne dans les parcelles DO262. Pas d'emplacement réservé créé mais projet mentionné dans l'OAP « Lautagne ». Une emprise de 1 500m² sera nécessaire pour implanter l'ouvrage.

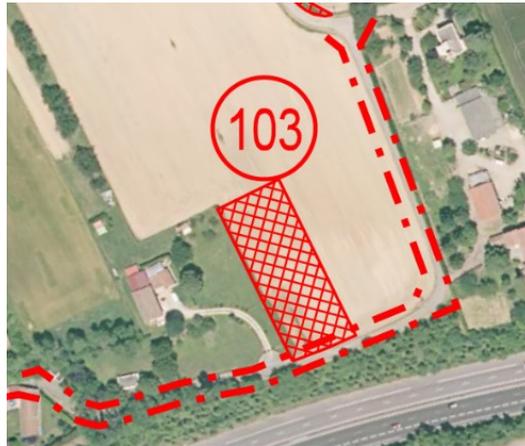


Le Clos Syrah / Village de Laprat / Route de Montéleger : Création d'un bassin pluvial entre le Village de Laprat et la route de Montéleger au niveau des parcelles DO0308, DO0309 DO0310, en tenant compte de l'urbanisation projetée. Cet ouvrage sera un exutoire du bassin projeté au droit du shunt routier situé quelques centaines de mètres plus à l'est.



8.4.2 Emplacements réservés à prévoir par la Ville de Valence/ le Département au titre de la compétence « Ruissellement »

Plateau de Lautagne / Fontlozier : Emplacement réservé n° 73 (ex-ER n°103) (g) Création du bassin « Courbis » implanté sur 2 587 m² dans les parcelles cadastrales n°CR20-65-66. Cet ouvrage aura une surverse vers l'émissaire ZUP.

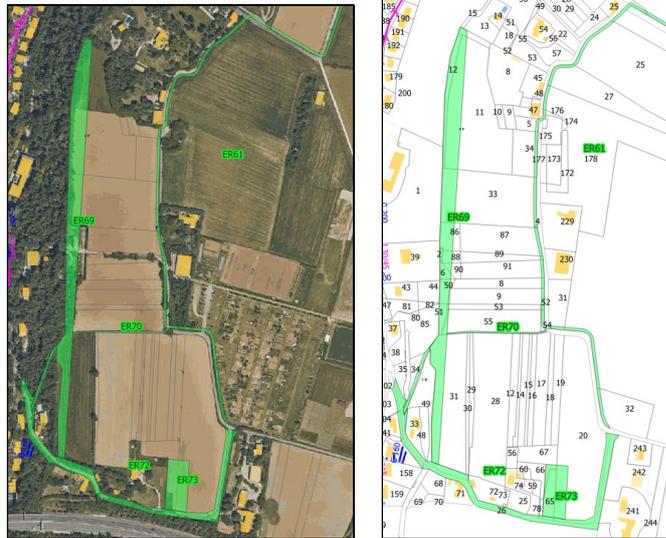


Quartier Fontlozier - Bld Maréchal Ney / Avenue de la Libération : Emplacement Réservé n°74 (Ex-ER n°66) (h) : Création d'un bassin pluvial entre la boulevard du Maréchal Ney et l'avenue de la Libération. Cet ouvrage sera implanté sur 5 519 m² des parcelles cadastrées CS240-242.

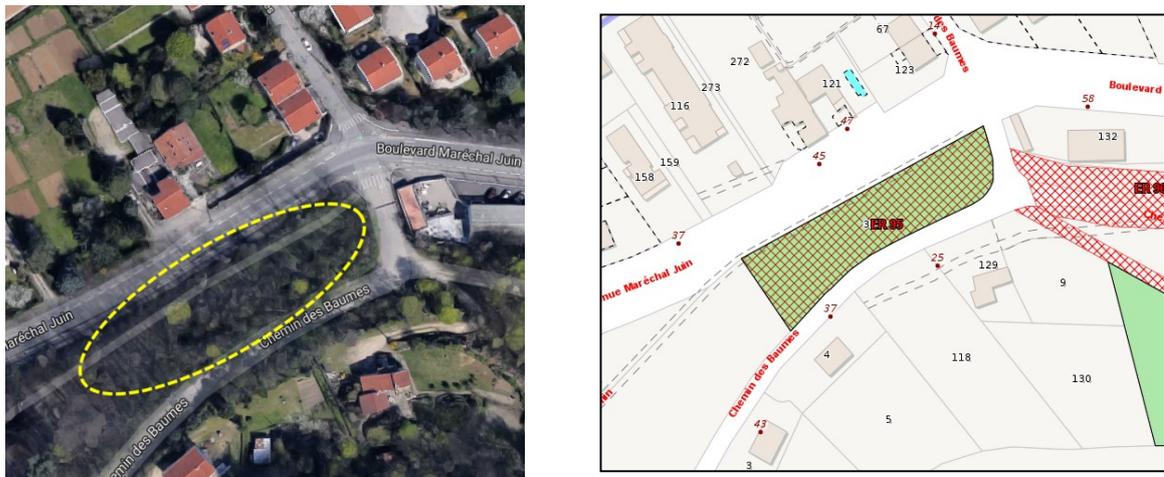


Localisation de l'ER n°74.

Plateau de Lautagne : Emplacement Réservé ER69 (ex n°101) (h) : Réalisation de chéneaux permettant de mener les eaux pluviales vers les bassins et création d'une liaison piétonne. Surface d'implantation de 11 532 m² répartie sur les parcelles n° CP 12 - 11 - 33 + CR : 86 - 88 - 2 - 90 - 6 - 50 - 8 - 9 - 51 - 53 - 55 - 31



Boulevard Maréchal Juin : pour alléger le réseau de l'avenue Maréchal Juin, il est prévu d'intercepter des apports venant du chemin des Baumes par la création d'un bassin de rétention / infiltration. Emplacement Réservé n°67 (Ex ER n°95) (e): sur une emprise de 2184 m² création d'un ouvrage implanté dans la parcelle CP32.



Route de Beauvallon : Emplacement réservé n°76 (anciennement n°67). Création d'un bassin de stockage sur la parcelle n°CT106.



9 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

9.1 Zones en assainissement collectif

Les zones actuellement raccordées sont classées en zone d'assainissement collectif.

Les zones identifiées au PLU en « à urbaniser » actuellement non desservies par le réseau d'assainissement collectif, situées en continuité de l'habitat existant ont été classées en zone d'assainissement non collectif.

9.2 Zones en assainissement non collectif

La Loi sur l'eau affirme l'intérêt général de la préservation de l'eau, patrimoine commun de la Nation. Elle désigne l'assainissement non collectif comme une technique d'épuration à part entière permettant de contribuer à cet objectif en protégeant la santé des individus et en préservant la qualité des milieux naturels grâce à une épuration avant rejet.

L'assainissement non collectif (ou autonome, ou individuel) désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le traitement et le rejet des eaux usées domestiques sur une parcelle privée. Ce mode d'assainissement efficace permet de disposer de solutions économiques pour l'habitat dispersé.

Le reste de la commune présente un habitat diffus non raccordable facilement aux collecteurs existant, donc nécessitant des coûts de travaux importants. Par ailleurs, le sous-sol de la commune est globalement favorable à l'infiltration des eaux. Pour ces raisons, le reste du territoire communal est maintenu en assainissement non collectif.

10 ZONAGE PLUVIAL

10.1 Priorités d'actions et objectifs fondamentaux

Les projets d'urbanisation prévus sur le territoire de la commune de Valence provoqueront, si aucune précaution n'est prise en matière de limitation de l'imperméabilisation et d'infiltration des eaux pluviales, des aggravations du ruissellement par rapport à la situation actuelle.

Aussi, il est nécessaire :

- ✓ De privilégier la gestion des eaux pluviales par infiltration à la source (au plus près de là où l'eau tombe), conformément à la politique de gestion durable et intégrée des eaux pluviales urbaines de l'Agglo (cf. 8.1).
- ✓ De réguler les volumes de ruissellement sur les futurs secteurs d'urbanisation afin de limiter les débits pluviaux rejetés dans les réseaux ou dans le réseau hydrographique naturel.

Le principe est simple : les nouvelles imperméabilisations ne doivent pas modifier le débit de base naturel des terrains avant urbanisation, avec pour finalité la non aggravation et même l'amélioration de la situation hydrologique du bassin versant. En outre, la gestion par infiltration superficielle permet de mutualiser les fonctionnalités des espaces, de végétaliser, et ainsi de lutter contre les îlots de chaleur, d'améliorer le cadre de vie, et de favoriser la recharge en eau des sols urbains qui sont bien souvent asséchés.

Nous proposons d'agir via le zonage pluvial, de manière généralisée, avec les objectifs concomitants suivants :

- Infiltrer systématiquement les pluies courantes, car c'est la solution la plus efficace (tant quantitativement que qualitativement) et la moins coûteuse,
- Protéger les riverains de manière pérenne, des désordres liés au ruissellement incontrôlé émis par les zones amont et des débordements de réseaux saturés par l'ensemble des apports ;

- Ne pas créer ou augmenter un risque d'inondation par débordements des cours d'eau, lié à des rejets non maîtrisés vers les eaux superficielles ;
- Dépolluer, car les dispositifs d'infiltration superficielle des eaux pluviales sont les plus adaptés pour l'interception des polluants, encore plus lorsqu'ils sont végétalisés.

De facto, la maîtrise des flux polluants émis vers les eaux de surface ne constitue pas un objectif secondaire, mais un effet connexe de la gestion quantitative, que l'on complétera par quelques actions ciblées :

- Règles de protection spécifiques lorsque les exutoires sont identifiés comme sensibles (milieu récepteur superficiel particulièrement fragile ou infiltration dans les périmètres de protection éloignés des captages d'eau potable notamment);
- Règles de protection spécifiques lorsque les émissions proviennent de zones imperméabilisées pouvant être à l'origine d'émission de polluants en quantité importante (aire de distribution de carburant par exemple).

Il est rappelé qu'au titre de la loi sur l'eau (rubrique 2.1.5.0) : tout rejet des eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, dont la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant:

- Supérieure ou égale à 20 ha est soumis à une Autorisation au titre de la loi sur l'eau.
- Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha est soumis à une Déclaration

10.2 Imposer l'infiltration comme solution prioritaire

L'infiltration des eaux pluviales est la solution à mettre en œuvre sur l'ensemble des projets.

Il est rappelé à ce titre, que la collectivité n'a pas d'obligation de collecte des eaux pluviales.

En conséquence, la communauté d'agglomération refusera tout rejet dans ses infrastructures de collecte si elle estime que le pétitionnaire dispose d'autres solutions pour la gestion de ses eaux pluviales générées par son projet. Ces autres solutions sont en priorité l'infiltration, ou si celle-ci est impossible de manière totale ou partielle, le rejet dans un exutoire naturel (cours d'eau, canal, fossé). Des exceptions seront étudiées au cas par cas par la communauté d'agglomération uniquement dans les zones où l'infiltration est exclue pour des enjeux environnementaux (qualité des aquifères), géologiques (stabilité des sols) ou pour une impossibilité avérée (résultats d'une analyse de sol). Il est à noter que les dispositifs d'infiltration doivent respecter une hauteur minimale de 1 m entre le fond du dispositif d'infiltration et le niveau maximal de la nappe.

Pour toute demande de rejet d'eaux pluviales au réseau public d'assainissement (eaux pluviales ou unitaire) le pétitionnaire devra joindre à sa demande de raccordement une étude de sols justifiant l'impossibilité d'infiltrer les eaux pluviales sur la ou les parcelles concernées par son projet.

La transmission de notes de calcul pour le dimensionnement des eaux pluviales est demandée pour les projets conduits par les aménageurs. La note de calcul doit être fournie à la Direction de l'assainissement, des eaux pluviales et des rivières, au moment du dépôt du permis de construire. La Direction dispose de 3 mois pour rendre son avis. Le propriétaire devra également fournir le dossier de déclaration ou de demande d'autorisation au titre de l'article L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement, si son projet rentre dans le champ d'application de la nomenclature des opérations visées par l'article R 214-1 du code de l'environnement.

Les ouvrages d'infiltration devront être dimensionnés pour une pluie de retour 20 ans ou 30 ans en fonction des enjeux situés autour de l'ouvrage. Des prescriptions plus contraignantes pourront être fixées dans des zones où des dysfonctionnements sont connus ou prévisibles (ruissellement, zones de stagnation,...).

11 ORGANISATION DU SERVICE

11.1 Service Public d'Assainissement Collectif

En zone d'assainissement collectif, la collectivité est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées (art. L 2224-8 du CGCT).

Le raccordement des immeubles aux égouts disposés, sous la voie publique, pour recevoir les eaux domestiques est obligatoire dans un délai de 2 ans à compter de la mise en service de l'égout (Article L1331-1 du Code de la Santé publique (CSP)).

Tous les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires. La collectivité contrôle la conformité des installations correspondantes (Article L1331-4 du CSP).

Dès l'établissement du branchement, les fosses et autres installations de même nature sont mises hors d'état de service ou de créer des nuisances à venir, par les soins et aux frais des propriétaires (Article L 1331-5 du CSP).

Tout déversement d'eaux usées non domestiques dans le réseau de collecte public doit être préalablement autorisé par la collectivité compétente en matière d'assainissement (Article L1331-10 du CSP). Une demande d'autorisation de déversement doit être adressée à la communauté d'agglomération en même temps que le dépôt du permis de construire. Elle fera l'objet d'une instruction par la communauté d'agglomération qui délivrera (ou non) une Autorisation Spéciale de Déversement (ASD) qui précisera les modalités du rejet.

Le service d'assainissement collectif fait l'objet d'un règlement adopté par le conseil communautaire de Valence Romans Agglo le 1/12/2016 et disponible sur le site internet de la communauté d'agglomération : <http://www.valenceromansagglo.fr> ; rubrique assainissement collectif.

11.2 Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

La mise en place du Service Public d'Assainissement Non Collectif a été instituée par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et son rôle a été confirmé par la Loi dite Grenelle 2 du 12 juillet 2010.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 a modifié et précisé certains aspects de ce service, dont les principales obligations ont été retranscrites dans le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans l'Article L2224-8 - III.

Au sein de la Valence Romans Agglo plusieurs contrôles sont mis en œuvre suivant le type d'installation:

- **Le contrôle de conception et d'implantation des installations nouvelles :**

Ce contrôle permet de s'assurer que le projet d'assainissement du particulier est en adéquation avec les caractéristiques du terrain (nature du sol, pente, présence d'un puits destiné à la consommation humaine,...) et la capacité d'accueil de l'immeuble. Il permet également d'informer et de conseiller l'utilisateur.

- **Le contrôle d'exécution :**

Ce contrôle permet de s'assurer que les travaux sont réalisés conformément aux règles de l'Art (Norme AFNOR DTU XP 64.1 d'août 2013) et de vérifier le respect du projet validé par le SPANC. Il permet également d'informer et de conseiller l'utilisateur sur l'entretien de son installation d'assainissement individuel. Il est réalisé avant le remblaiement des ouvrages et la remise en état du sol.

- **Le contrôle de bon fonctionnement :**

Ce contrôle permet de vérifier le bon fonctionnement de l'installation d'assainissement non collectif et de s'assurer qu'elle n'est pas à l'origine de pollutions et / ou de problèmes de salubrité publique. Il est

réalisé de manière régulière selon une périodicité comprise entre 4 et 10 ans. Il permet également d'informer et de conseiller l'utilisateur.

Le SPANC fait l'objet d'un règlement adopté par le conseil communautaire de Valence Romans Agglo le 05/07/2017 et disponible sur le site internet de la communauté d'agglomération : <http://www.valenceromansagglo.fr> ; rubrique assainissement non collectif.

11.3 Service Public de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines

L'article L2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définit la notion de gestion des eaux pluviales urbaines.

Le Décret n°2015-1039 relatif au service de gestion des eaux pluviales urbaines précise que la collectivité définit les éléments constitutifs du système de gestion des eaux pluviales urbaines, et qu'elle assure la création, l'exploitation, l'entretien, le renouvellement et l'extension de ces installations et ouvrages ainsi que le contrôles des dispositifs évitant ou limitant les déversements de ces eaux pluviales dans les ouvrages publics.

La Communauté d'agglomération Valence Romans a délibéré en ce sens le 07 avril 2016.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo a délibéré le 02 décembre 2021 pour définir sa politique de gestion durable et intégrée des eaux pluviales (cf. 8.1), dans le but de privilégier la gestion par infiltration superficielle des eaux pluviales.

Compte-tenu des dysfonctionnements connus sur la commune, tous les aménageurs doivent se rapprocher de Valence Romans Agglo pour le dimensionnement des ouvrages.

ANNEXES

ANNEXE 1 : Liste des établissements produisant une pollution non domestique

ANNEXE 2 : SYNOPTIQUE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT

ANNEXE 3 : PLAN DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES

ANNEXE 1 : LISTE DES ETABLISSEMENTS PRODUISANT UNE POLLUTION NON DOMESTIQUE

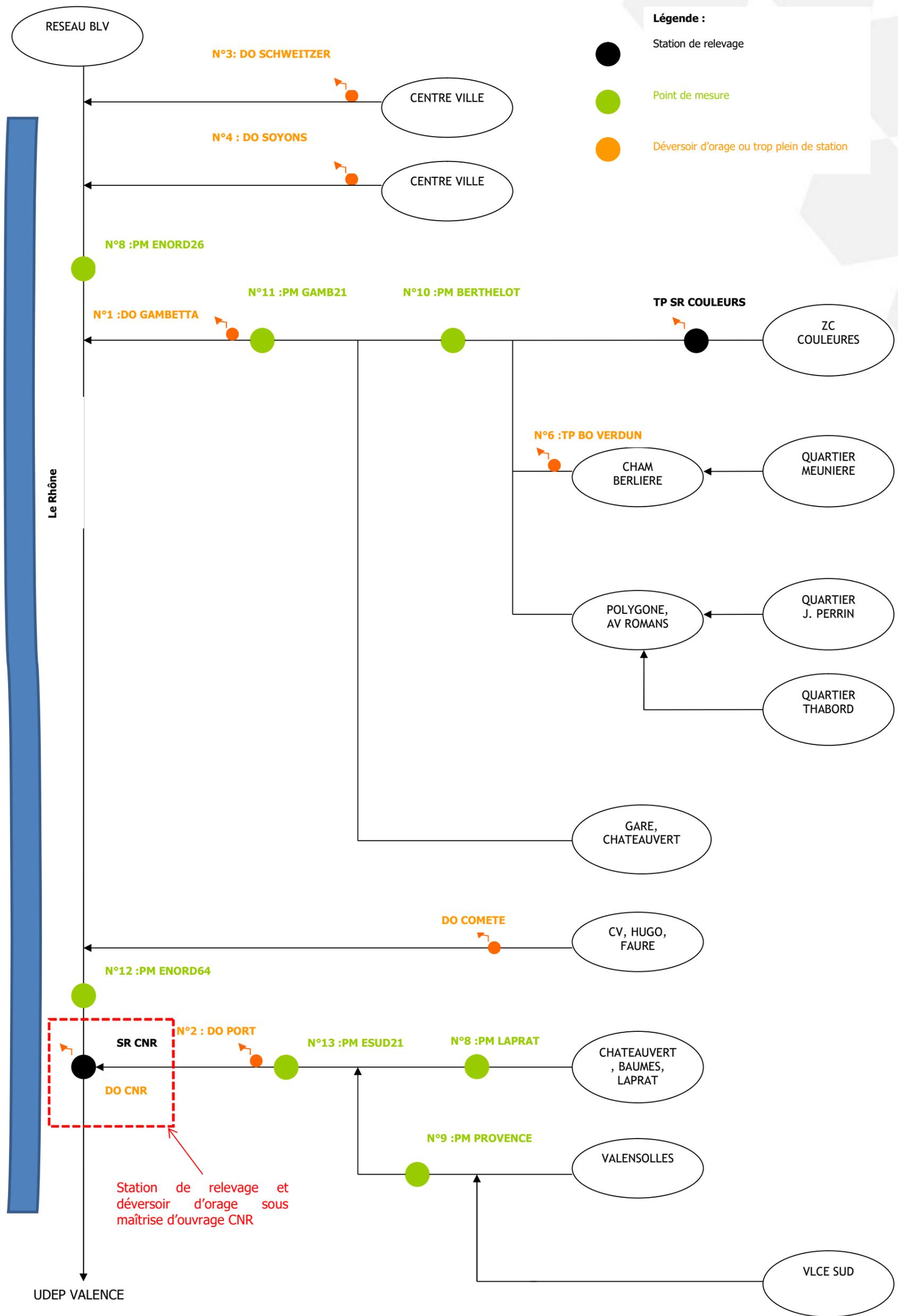
Nom de l'Etablissement	CODE NAF	Détails activités
AGRANA FRUIT France	1039B - transformation et conservation de fruits	Transformation et conservation de fruits pour les produits laitiers
ALAIN MILLIAT	1032Z PREPARATION DE JUS DE FRUITS ET LEGUMES	Transformation des fruits en jus ou pulpe
ALLOPNEUS	4532Z Commerce de détail d'équipements automobiles	
ALMECA INDUSTRIE	2562B - Mécanique industrielle	Fabrication et usinage de pièces métalliques et plastiques
AMBULANCE MOULIN (JUSSIEU SECOURS)	En cours de définition	
AMPLITUDE	3250A - Fabrication de matériel médico-chirurgical et dentaire	fabrication de prothèses de genoux, hanches et de visseries. Le site présente plusieurs activités : administration, logistique, recherche et développement et production. L'activité de production consiste au nettoyage des pièces par passage dans différents bains
AMPLITUDE (2è bâtiment)	3250A - Fabrication de matériel médico-chirurgical et dentaire	fabrication de prothèses de genoux, hanches et de visseries. Le site présente plusieurs activités : administration, logistique, recherche et développement et production. L'activité de production consiste au nettoyage des pièces par passage dans différents bains
AVIPUR	8129A - désinfection, désinsectisation, dératisation	Montage, nettoyage, maintenance et désinfection systèmes ventilation. Assainissement immobilier. Désinsectisation/Dératisation
AXITE	En cours de définition	En cours de définition
BAC A IDEES	En cours de définition	En cours de définition
BELMONTE (VALENCE)	2562B - Mécanique industrielle	Usinage de pièces métalliques et plastiques pour domaine médical
CAR et BUS DROME ARDECHE	Non défini	Non défini
CASERNE BAQUET - 1ER REGIMENT SPAHIS	Sans objet	Entretien et maintenance des véhicules
CEC (COMPAGNIE EUROPEENNE CARTONNAGE) (devenue CEC PACKAGING)	1721B - Fabrication de cartonnages	Transformation de cartons compacts pour emballage de produits alimentaires
CENTRE AQUALUDIQUE VALENCE	Sans objet	Piscine publique
CENTRE PENITENTIAIRE VALENCE	Sans objet	Sans objet
CH VALENCE	Sans objet	Centre hospitalier
CHAUFFERIE URBAINE DE VALENCE (DREYFUS)	3530Z - production et distribution de vapeur et d'air conditionné	chaufferie urbaine de Valence

Nom de l'Etablissement	CODE NAF	Détails activités
CIN MONOPOL		Plate-forme logistique + un peu d'application peinture sur demande
CLEAN CAR	4520A - Entretien et réparation de véhicules automobiles légers	Nettoyage de véhicules neufs pour concessionnaires automobiles
C'PRO (LAUTAGNE)	4666Z - Commerce de gros (commerce interentreprises) d'autres machines et équipements de bureau	Nettoyage carters imprimantes multifonctions
C'PRO (PROJET2020 LA MOTTE)	4666Z - Commerce de gros (commerce interentreprises) d'autres machines et équipements de bureau	4666Z - Commerce de gros (commerce interentreprises) d'autres machines et équipements de bureau
CROM	2433Z - Profilage à froid par formage ou pliage	Etude et réalisation d'équipement de lavage, tôlerie, chaudronnerie industrielle
CROUZET AUTOMATISMES	2733Z - fabrication de matériel d'installation électrique	Conception, industrialisation et commercialisation de composants d'automatisme
David CHOSSON	4334Z - travaux de peinture et vitrerie	plâtrerie peinture
DEVAL PHOTO	En cours de définition	Vente de matériel, prise de vue et développement photo
DPIA	En cours de définition	
DROME ENSEIGNES	En cours de définition	
EBG COMPOSITE	2229A - fabrication de pièces techniques à base de matières plastiques	fabrication et réparation de pièces en matériaux composites
EDF-GRDF (site DECAUVILLE)	En cours de définition	
EFS RHONE ALPES VALENCE	8690C - centres de collecte et banques d'organes	Centre de collecte et banques d'organes
ELPACK	2612Z - Fabrication de cartes électroniques assemblées	fabrication de cartes
EMULSIONS DE VALENCE	En cours de définition	
EOLANE	2612Z - fabrication de cartes électroniques assemblées	Assemblage et nettoyage de machines médicales, fabrication de cartes électroniques pour le nucléaire, l'industrie haut de gamme et le multimédia
EPOXY 3000	2561Z - traitement et revêtement des métaux	application de peinture industrielle en poudre sur structures métalliques par thermolaquage
ERMOVAL	2899B - Fabrication d'autres machines spécialisées	Fabrication de machines spécialisées (mécanique, montage, automatisme) et production de pièces
ESPACE INTERCOMMUNAL ANIMALIER DE VALENCE (ASPA + FOURRIERE)	9499Z - autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire 9609Z - autres services personnels n.c.a	Fourrière et refuge animalier
EVVA - GROUPE CORIANCE	3530Z - production et distribution de vapeur et d'air conditionné	Production de chaleur pour l'alimentation du réseau de chaleur de la ville de Valence
FONROCHE GEOTHERMIE	En cours de définition	
FORD VALENCE SAVAL GROUP GRIM	4511Z - Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers	

Nom de l'Etablissement	CODE NAF	Détails activités
FROMAGERIE DU MISTRAL	En cours de définition	
GEANT CASINO VALENC2 (NC)	En cours de définition	
GEANT CASINO VALENCE SUD	En cours de définition	Supermarché cafétéria
GENIN AUTOMOBILES	En cours de définition	
GROUPE SCAPA France	2219Z - Fabrication d'autres articles en caoutchouc	Fabrication de rubans adhésifs techniques et spéciaux pour l'industrie
IMPRIMERIE DESPESE	1812Z - autre imprimerie (labeur)	Impression en feuille, fabrication de chemise à rabat, dépliant, étiquettes adhésives
ITW	En cours de définition	
IVECO BUS	En cours de définition	
JAGUAR LAND ROVER VALENCE (traité avec VOLVO Valence) --> Cf. ASD VOLVO	En cours de définition	
KFC (MAJUPI VALENCE)	5610C - restauration de type rapide	Fast food
KLEPIERRE	En cours de définition	
L'ADAPT	En cours de définition	
LANCEL'EAU	4520A - entretien et réparation de véhicules automobiles légers	Station de lavage de véhicules légers
LATOUR MAUBOUR (CHAUFFAGE URBAIN)	Sans objet	
LVI VALENCE (ex CLEAN VALENCE)	4520A - entretien et réparation de véhicules automobiles légers	Station de lavage de camions et citernes
OMNITHERM DALKIA France		
ONYX	3811Z - collecte des déchets non dangereux	Centre de collecte et de tri
PALAVAL NOVOTEL		
PERRENOT	4941B - TRANSPORTS ROUTIERS DE FRET DE PROXIMITE	
PEUGEOT SOVACA	4511Z - Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers	Vente de véhicules neufs et occasions, réparation mécanique automobile et carrosserie, vente pièces de rechange
PHAREL	2612Z - Fabrication de cartes électroniques assemblées	assemblage de produits électroniques, câblage filaire
PIXEL IMAGE	En cours de définition	
POLISSAGE MODERNE	2561Z	polissage, microbillage, soudure, nettoyage à l'ultrason pour le médical et industriel
POLYTECHNYL (ex RHODIA OPERATIONS, ex SOLVAY)	2060Z - fabrication de fibres artificielles ou synthétiques	Fabrication de fibres textiles synthétiques en polyamide 6.6
PRD PLATEFORME	En cours de définition	
RC TRAITEMENT	2561Z - traitement et revêtement des métaux	Entretien et réparation de véhicules automobiles légers et blanchisserie teinturerie de détail
REGIE DEP AUTOBUS DROME	En cours de définition	
RESTAURANT PIC	En cours de définition	

Nom de l'Etablissement	CODE NAF	Détails activités
REYES INTEGRATION	2611Z - Fabrication de composants électroniques	montage et intégration de matériaux électriques dans des sous-ensembles
RIMAX	4520A - entretien et réparation de véhicules automobiles légers	réparation des jantes alu
RITM (NC)	En cours de définition	
SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE (Rovaltain)	En cours de définition	
SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE (Valence)	2651A - fabrication d'équipements d'aide à la navigation	Fabrication de cartes et de composants électroniques
SCI LE CLOS FUZIER	En cours de définition	
SFS GROUP SAS (INTEC)	2594Z - fabrication de vis et boulons	Fabrication de systèmes de fixation technique
STEF LOGISTIQUE MEDITERRANEE	5210A - entreposage et stockage frigorifique	transport et stockage divers et notamment de denrées alimentaires
STEF TRANSPORT VALENCE	En cours de définition	
STV FRANCE	En cours de définition	
THALES AVIONICS	2651A - fabrication d'équipements d'aide à la navigation	Fabrication de cartes et de composants électroniques
TRANSDEV	4939A	transport routiers réguliers de voyageurs
UCC COFFEE (Ex.UNITED COFFEE Ex CAFE PIVARD)	1083Z - Transformation du thé et du café	Torréfaction
VALENCE FORET	En cours de définition	
VALENCE ROMANS AGGLO - CTM rue Mozart	Sans objet	
VALENCE ROMANS AGGLO (EXPLOITATION MAUBOULE)	3700Z - Collecte et traitement des eaux usées	entretien et gestion des réseaux et ouvrages d'assainissement EP et EU
VERDUN PRESSING	En cours de définition	Pressing
VOLVO Valence - GROUP GRIM (avec JAGUAR/LAND ROVER)	4511Z - commerce de voitures et de véhicules automobiles légers	vente et réparation de véhicules légers
VRD St Paul les Romans	Sans objet	
VRD Valence	Sans objet	
YAMECA	2562B - Mécanique industrielle	spécialisée dans l'usinage de pièces en mécanique générale et mécanique de précision. Entreprise de sous-traitance spécialisée dans l'usinage par enlèvement de copeaux, Yameca Réalise des pièces mécaniques allant du prototype à la moyenne série
YVES BEGOU	4331Z - travaux de platerie	Plâtrerie peinture, pose de menuiserie
ZIINQ VALENCE	2561Z - Traitement et revêtement des métaux	
ZIMMER BIOMET	4646Z - commerce de gros (commerce inter-entreprises) de produits pharmaceutiques	Fabrication d'implants

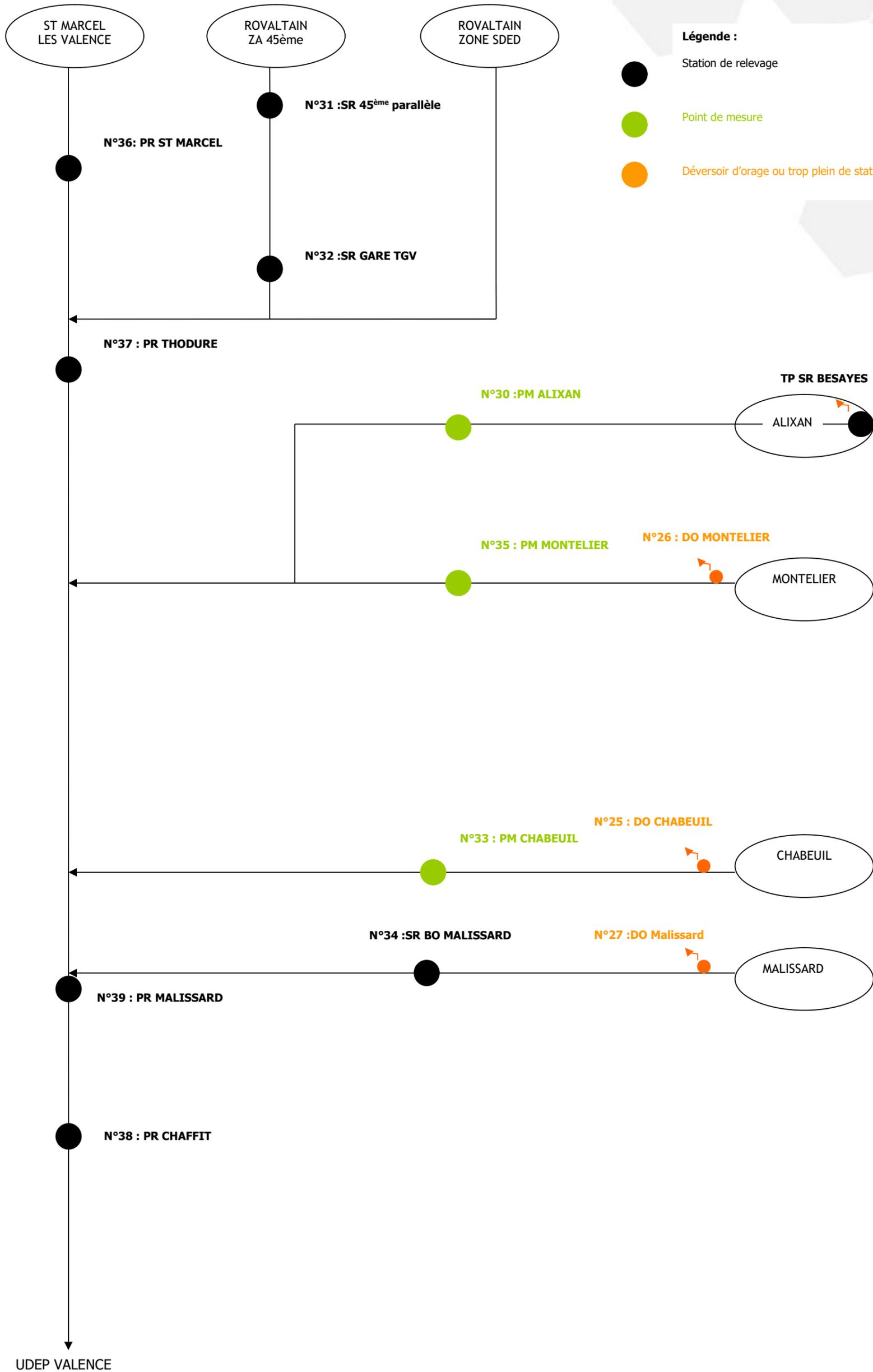
ANNEXE 2 : SYNOPTIQUE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT
Synoptique du réseau de la commune de Valence



Légende :

- Station de relevage
- Point de mesure
- Déversoir d'orage ou trop plein de station

Synoptique réseau de la couronne Valentinoise :



Légende :

- Station de relevage
- Point de mesure
- Déversoir d'orage ou trop plein de station

Synoptique du système de collecte de Valence 1

